

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'EVREUX siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison sise à Tourny (commune déléguée de Vexin sur Epte) (Eure) 3 bis rue de la Croix Saint Martin cadastrée section C numéro 168 lieudit « le Frechot » pour 3 a 45 ca

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat la SCP INTERBARREAUX DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à 27300 Bernay, 6 place Gustave Héon, pris en la personne de Me Jean-Michel EUDE, Avocat au barreau de l'Eure

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Michel JOUYET, Notaire à Ecos (Eure), en date du 21 décembre 2010, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Franck René Isambert GERMAIN et Madame Stéphanie Emmanuelle GERMAIN née BRESSON ci-après nommés d'un montant de 124.718 € au titre du prêt principal et de 40.350 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET, Huissiers de Justice aux ANDELYS, en date du 7 juin 2021 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Franck René Isambert GERMAIN, époux de Madame Stéphanie Emmanuelle BRESSON, de nationalité Française, né le 08/08/1974 à Suresnes (92), domicilié 3 bis rue de la Croix Martin - 27510 TOURNY

Madame Stéphanie Emmanuelle GERMAIN née BRESSON, épouse de Monsieur Franck René Isambert GERMAIN, de nationalité Française, née le 18/07/1975 à Neuilly sur Seine (92), domiciliée 3 bis rue de la Croix - 27510 TOURNY

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 138.336,33 € au titre du prêt principal et 14.453,27 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 21 décembre 2020 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 21 décembre 2020 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,40 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,40 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière d'Evreux pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière d'Evreux en date du 29 juillet 2021 sous la référence volume 2021 S numéro 48.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 8 novembre 2021 à 09 heures 00 par acte de SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET, Huissiers de Justice aux ANDELYS

Dossier : M. OU MME GERMAIN FRANCK
 Crédit N° : 5676492
 Suivi par : mchalon
 Vos réf : CVG: 331 571 254

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 5676492 - M. OU MME GERMAIN FRANCK au 21/12/2020

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 03/08/2019			126 641,79 €
Solde débiteur au 03/08/2019		3 454,12 €	
Créance exigible au 03/08/2019		0,00 €	130 095,91 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 130 095,91€ = 9 106,71 € (pour mémoire)			
Report au 03/08/2019		0,00 €	130 095,91 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/09/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	486,17 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/09/2019	-30,72 €	0,00 €	130 065,19 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/10/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	470,37 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/10/2019	-46,52 €	0,00 €	130 018,67 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/11/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	485,88 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/11/2019	-31,01 €	0,00 €	129 987,66 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/12/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	470,09 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/12/2019	-46,80 €	0,00 €	129 940,86 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	485,59 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/01/2020	-31,30 €	0,00 €	129 909,56 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	485,47 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/02/2020	-31,42 €	0,00 €	129 878,14 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	454,04 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/03/2020	-62,85 €	0,00 €	129 815,29 €

Décompte crédit 5676492 - M. OU MME GERMAIN FRANCK au 21/12/2020

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	485,12 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/04/2020	-31,77 €	0,00 €	129 783,52 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	469,35 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/05/2020	-47,54 €	0,00 €	129 735,98 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	484,82 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/06/2020	-32,07 €	0,00 €	129 703,91 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	469,07 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/07/2020	-47,82 €	0,00 €	129 656,09 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	484,52 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/08/2020	-32,37 €	0,00 €	129 623,72 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	484,40 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/09/2020	-32,49 €	0,00 €	129 591,23 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	468,66 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/10/2020	-48,23 €	0,00 €	129 543,00 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	484,10 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/11/2020	-32,79 €	0,00 €	129 510,21 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 03/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	468,37 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 03/12/2020	-48,52 €	0,00 €	129 461,69 €
Versements de la période	-604,31 €		
Intérêts au 21/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	284,82 €		
Cotisation d'assurance	87,42 €		
Report au 21/12/2020	-232,07 €	0,00 €	129 229,62 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	9 106,71 €		
Frais de procédure	Pour mémoire		
Report au 21/12/2020	9 106,71 €	9 106,71 €	129 229,62 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 21/12/2020			138 336,33 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Variation Solde débiteur Principal

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,40% sur la base du solde principal de la période précédente.

Dossier : M. OU MME GERMAIN FRANCK
 Crédit N° : 5676491
 Suivi par : mchalon
 Vos réf : CVG: 331 571 254

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 5676491 - M. OU MME GERMAIN FRANCK au 21/12/2020

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 03/08/2019			16 532,15 €
Solde débiteur au 03/08/2019		2 404,48 €	
Créance exigible au 03/08/2019		0,00 €	18 936,63 €
Report au 03/08/2019		0,00 €	18 936,63 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/09/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/09/2019	-280,21 €	0,00 €	18 656,42 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/10/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/10/2019	-280,21 €	0,00 €	18 376,21 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/11/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/11/2019	-280,21 €	0,00 €	18 096,00 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/12/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/12/2019	-280,21 €	0,00 €	17 815,79 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/01/2020	-280,21 €	0,00 €	17 535,58 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/02/2020	-280,21 €	0,00 €	17 255,37 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/03/2020	-280,21 €	0,00 €	16 975,16 €
Versements de la période	-307,24 €		

Décompte crédit 5676491 - M. OU MME GERMAIN FRANCK au 21/12/2020

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 03/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/04/2020	-280,21 €	0,00 €	16 694,95 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/05/2020	-280,21 €	0,00 €	16 414,74 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/06/2020	-280,21 €	0,00 €	16 134,53 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/07/2020	-280,21 €	0,00 €	15 854,32 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/08/2020	-280,21 €	0,00 €	15 574,11 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/09/2020	-280,21 €	0,00 €	15 293,90 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/10/2020	-280,21 €	0,00 €	15 013,69 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/11/2020	-280,21 €	0,00 €	14 733,48 €
Versements de la période	-307,24 €		
Intérêts au 03/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,03 €		
Report au 03/12/2020	-280,21 €	0,00 €	14 453,27 €
Frais de procédure			
Report au 21/12/2020			
	Pour mémoire		
	0,00 €	0,00 €	14 453,27 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 21/12/2020			14 453,27 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE TOURNY (COMMUNE DELEGUEE DE VEXIN SUR EPTE)
(EURE)

Une maison sise 3 bis rue de la Croix Saint Martin cadastrée section C numéro 168 lieudit « le Frechot » pour 3 a 45 ca comprenant au rez-de-chaussée : entrée, séjour avec cuisine ouverte, wc, suite parentale avec salle de bains, au 1^{er} étage : palier, deux chambres, une pièce non aménagée, un sous-sol total, jardin

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET, Huissiers de Justice aux ANDELYS en date du 23 juin 2021 ci-après annexé contenant les diagnostics,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

LE MERCREDI VINGT TROIS JUIN à 9 heures 00 minute

ALA DEMANDE DE :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme au capital de 1.331.400.718, 80 euros, ayant son siège social à PARIS 1^{ER} (75), 19 rue des Capucines, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848.
Agissant poursuites et diligences de son représentant légal y domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE (95300), 29 rue Pierre Butin, (tél 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60) et au cabinet de la SCP INTERBARREAUX DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à BERNAY (27300), 6 Place Gustave Héon, pris en la personne de Monsieur Jean-Michel EUDE, Avocat au Barreau de l'Eure, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire d'Evreux et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

De la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Michel JOUYET, Notaire à ECOS (Eure), en date du 21 Décembre 2010 contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Franck René Isambert GERMAIN et Madame Stéphanie Emmanuelle GERMAIN née BRESSON ci-après nommés d'un montant de 124.718 euros au titre du prêt principal et de 40.350 euros au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré,

Immeuble situé à VEXIN SUR EPTE (Eure), Commune déléguée de TOURNY, 3 bis rue de la Croix cadastré section C numéro 168 lieudit « Le Fréchet » d'une contenance de 3 ares et 45 centiares.

ME REQUIERT :

A l'effet de dresser un Procès-verbal de description du bien immobilier ci-après désigné en vue de sa vente aux enchères devant le tribunal judiciaire d'Evreux :

Département de l'Eure, Commune nouvelle de VEXIN SUR EPTE, Commune déléguée de TOURNY, 3 bis rue de la Croix Martin, maison d'habitation édifiée sur terrain portant les références cadastrales section C numéro 168 lieudit « Le Fréchet » d'une contenance de 3 ares et 45 centiares.

Appartenant à :

Monsieur Franck, René, Isambert GERMAIN, de nationalité française, né le 8 Août 1974 à SURESNES (92)

Et

Madame Stéphanie, Emmanuelle, GERMAIN née BRESSON, de nationalité française, née le 18 Juillet 1975 à NEUILLY SUR SEINE (92)

Domiciliés ensemble Commune nouvelle de VEXIN SUR EPTE, Commune déléguée de TOURNY, 3 bis rue de la Croix Martin.

Je, Maître Isabelle HOUMAIRE, Huissier de Justice au sein de la Société Civile Professionnelle " Isabelle HOUMAIRE, Cyrille LANTRIN Philippe LONGFIER Thibaud BELLET", titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence des ANDELYS (Eure), 33 rue du Maréchal Leclerc, soussignée,

Me transporte ce jour à VEXIN SUR EPTE (Eure), Commune déléguée de TOURNY, 3 bis rue de la Croix cadastré section C numéro 168 lieudit « Le Fréchet » d'une contenance de 3 ares et 45 centiares.

Là étant, en présence de Madame Stéphanie GERMAIN, de Mr Norbert TANGUY du cabinet LEBOUTELLER Diagnostiqueur,

Je constate ce qui suit :

DESCRIPTIF

La ville de TOURNY (Eure), commune déléguée au sein de la commune nouvelle de VEXIN SUR EPTE est située dans le département de l'Eure et dans la région de Normandie.

Elle est située à 100 kilomètres de Paris et à 74 kilomètres de Rouen.

Environ 965 tornaciens y habitent.

Extérieurs :

Maison individuelle réalisée par le constructeur MIKIT 95 (permis de construire obtenu en 2010) avec crépi et toiture en tuiles mécaniques plates.

Conduit de cheminée.

Absence de clôture façade avant.

Côté pignon droit, clôture grillagée avec pieux ciment déclarée appartenir au voisin.

Mur d'enceinte côté pignon gauche, fortement dégradé, déclaré appartenir au voisin.

Façade arrière : clôture grillagée.

Un cerisier façade arrière et quelques arbustes non taillés.

Un robinet d'eau pignon gauche et sortie du poêle à granulés.

Absence de terrasse façade arrière : palettes et lames de bois posées au sol.

Habitation :

Le chauffage est assuré par des convecteurs électriques, panneaux rayonnants et poêle à granulés.

Les ouvertures sont en bois équipées de double vitrage et protégées par des volets pleins en bois.

Porte d'entrée en bois avec imposte vitrée donnant dans le hall d'entrée.

Hall d'entrée :

Au sol : carrelage.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Renforcement à usage de penderie.

Séjour ouvert avec muret de séparation :

Au sol : carrelage.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Une fenêtre deux battants donnant façade avant.

Une porte-fenêtre donnant façade arrière.

Un convecteur électrique et un panneau rayonnant.

Un poêle à granulés de marque Palazzetti.

Un thermostat.

Cuisine ouverte :

Au sol : carrelage.
Pourtour des murs et plafond : peinture.
Ventilation Mécanique contrôlée.
Une porte-fenêtre donnant façade arrière.
Un évier en céramique deux bacs avec paillasse. Robinetterie mitigeur.
Un meuble trois portes sous l'évier en panneaux mélaminés.
Une hotte de marque Ariston.
Deux meubles hauts trois portes en panneaux mélaminés.

W.C.

Porte pleine.
Au sol : carrelage.
Pourtour des murs et plafond : peinture.
Ventilation Mécanique Contrôlée.
Lave-mains non raccordé.
Pièce dépourvue d'éclairage naturel.

Suite parentale :

Au sol : moquette sur chape.
Pourtour des murs et plafond : peinture.
Un convecteur électrique.
Une fenêtre deux battants donnant façade avant.

Salle de bains attenante :

Au sol : carrelage.
Pourtour des murs et plafond : peinture.
Ventilation Mécanique Contrôlée.
Une baignoire avec absence de coffre.
Un lavabo avec robinetterie mitigeur encastré dans un meuble deux portes.
Un radiateur sèche-serviettes.

Accès à l'étage :

Escalier en bois dépourvu de rambarde.

Palier :

Au sol : panneaux de particules bois.
Pourtour des murs et plafond : plaques de Placoplatre.

Première Chambre gauche : chambre mansardée.

Porte pleine.
Au sol : parquet flottant.
Pourtour des murs et plafond : peinture.
Une fenêtre de toit donnant façade avant.

Un convecteur électrique.

Deuxième chambre gauche :

Porte pleine.

Au sol : parquet flottant.

Pourtour des murs et plafond : peinture.

Une fenêtre de toit donnant façade arrière.

Un convecteur électrique.

Pièce à droit non aménagée.

Au sol : panneaux de particules bois.

Pourtour des murs et plafond : plaques de Placoplatre.

Absence d'éclairage naturel de cette pièce.

Absence de mode de chauffage.

Une trappe d'accès au grenier.

Sous-sol total :

Accès par le hall d'entrée par une porte pleine.

Escalier en bois.

Porte de garage basculante.

Au sol : chape ciment.

Pourtour des murs : parpaings.

Au plafond : plaques de polystyrène.

Ballon d'eau chaude 300 litres de marque Chaffoteaux et Maury.

Un adoucisseur d'eau de marque APIC.

Une Ventilation Mécanique contrôlée indépendante pour le sous-sol.

Tableau électrique et disjoncteur.

Surface habitable :

*La surface habitable est de 92.09 m² selon le certificat de mesurage établi par la société
LEBOUTEILLER-TANGUY*

Risques naturels et technologiques majeurs :

*La commune de TOURNY n'est pas concernée par l'information des acquéreurs de biens
immobiliers.*

Assainissement :

La propriété est raccordée au tout à l'égout.

Occupation :

La propriété est occupée par Monsieur et Madame GERMAIN et leurs deux enfants.

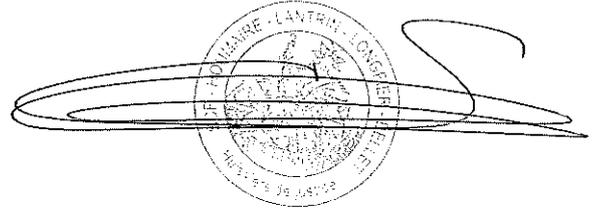
De ce que dessus, je dresse le présent Procès-verbal de description, pour être remis à ma requérante pour lui servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé :

- 36 clichés photographiques,
- le diagnostic de performance énergétique et l'attestation de surface habitable réalisés par la SARL LEBOUTEILLER-TANGUY.

Coût : **DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS TRENTE TROIS CENTIMES**
(dont 45.72 euros de T.V.A.)

COUT :

P.V.	219.16
S.C.T.	7.67
S/Total :	226.83
T.V.A.	45.36
TOTAL:	272.19



I. HOUMAIRE - C. LANTREIN
P. LONGCHER - T. BELLET

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Façade avant

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



pignon gauche

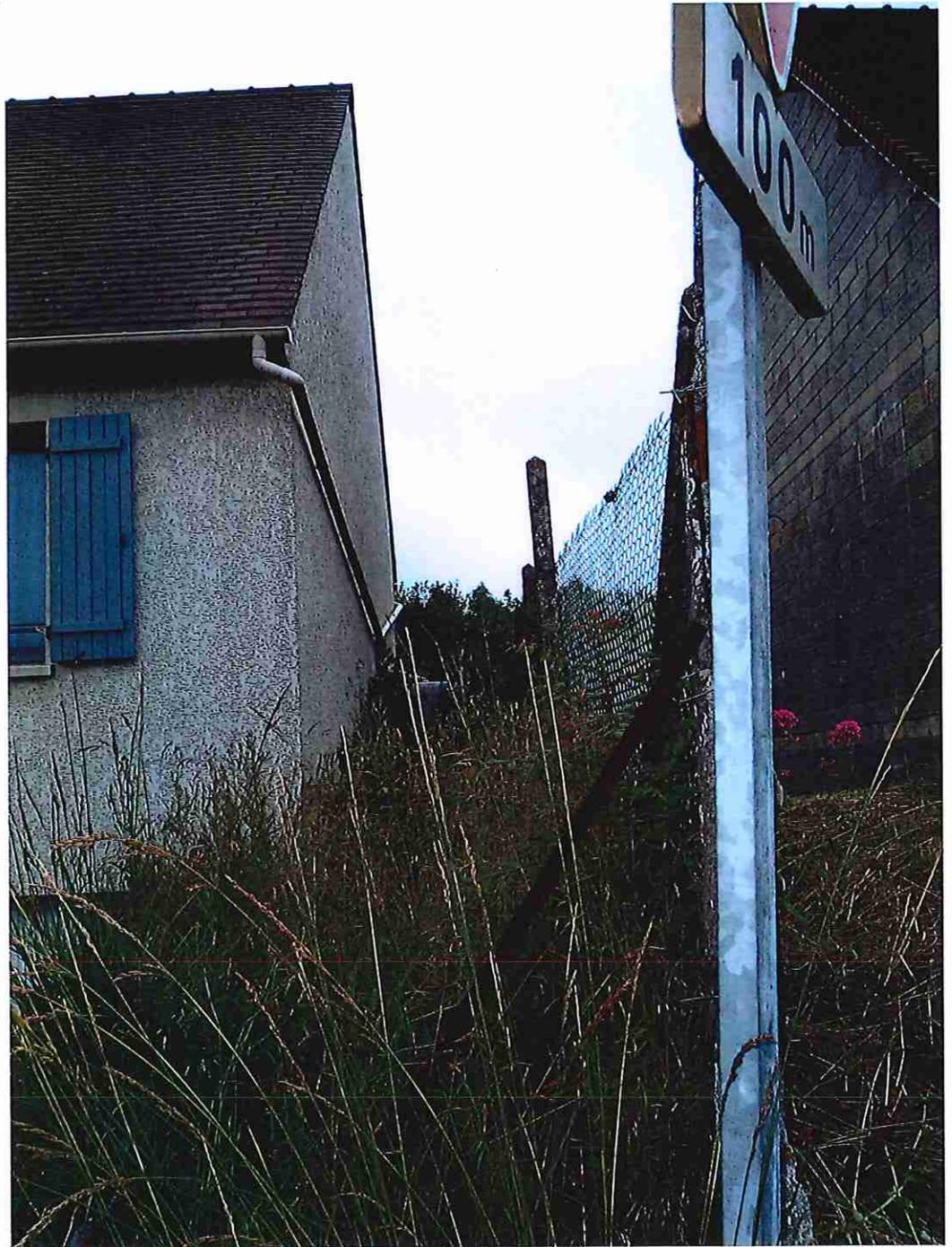
SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Pignea clau

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



Façade arriere

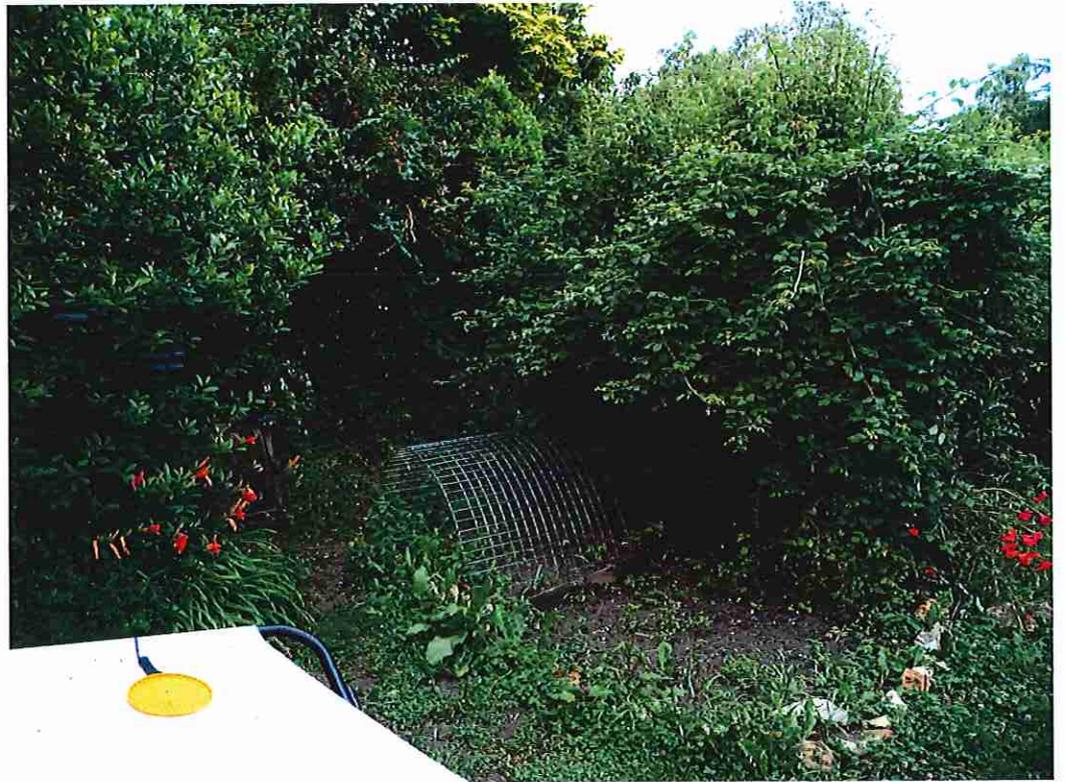
SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

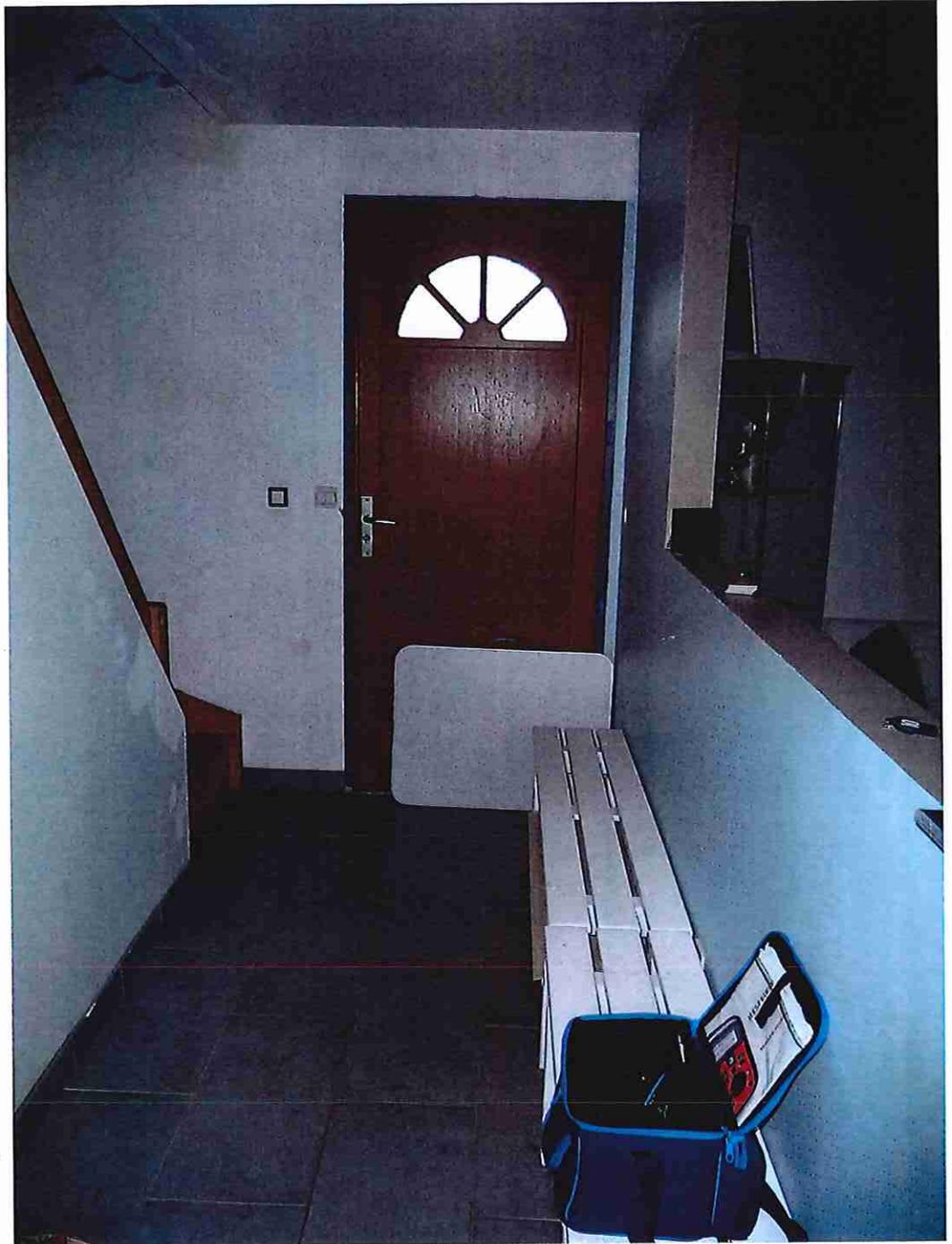


SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



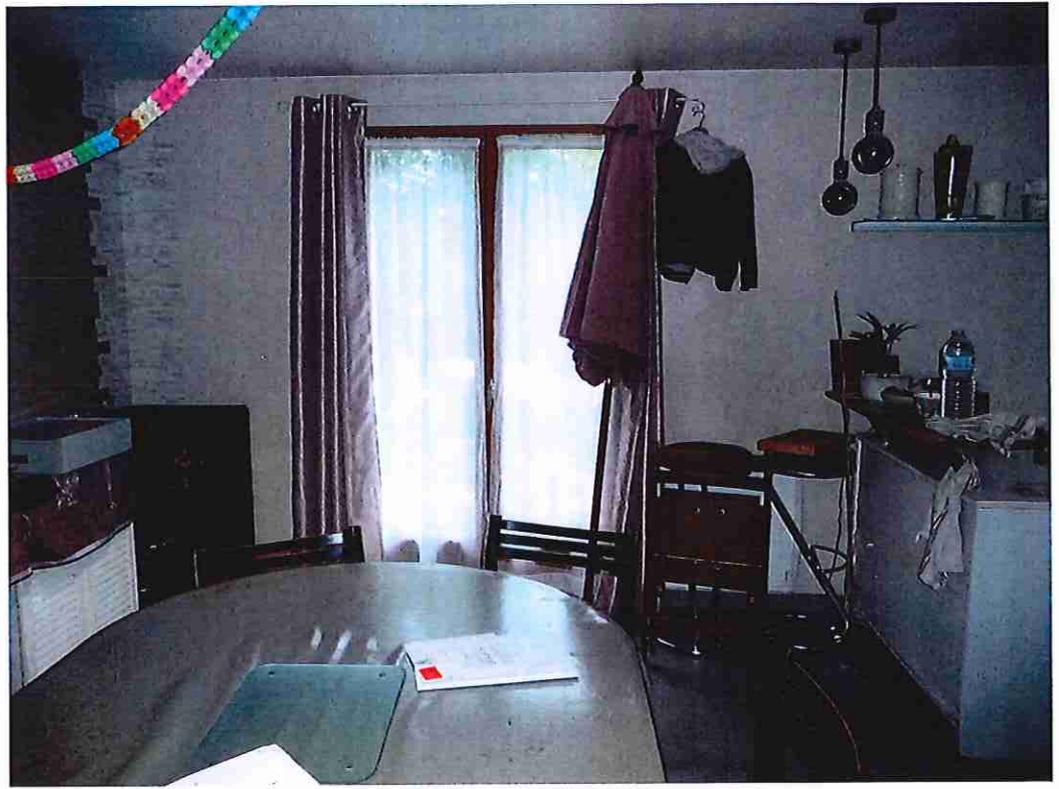


Interview *Entree*



Sejow

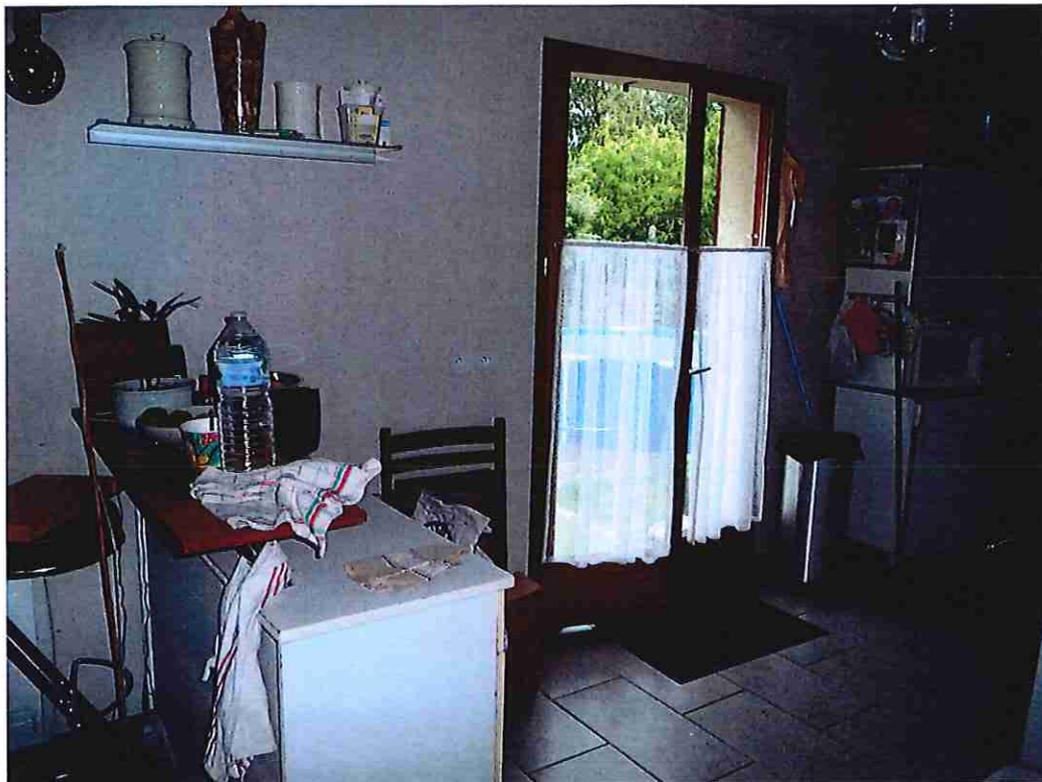
SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

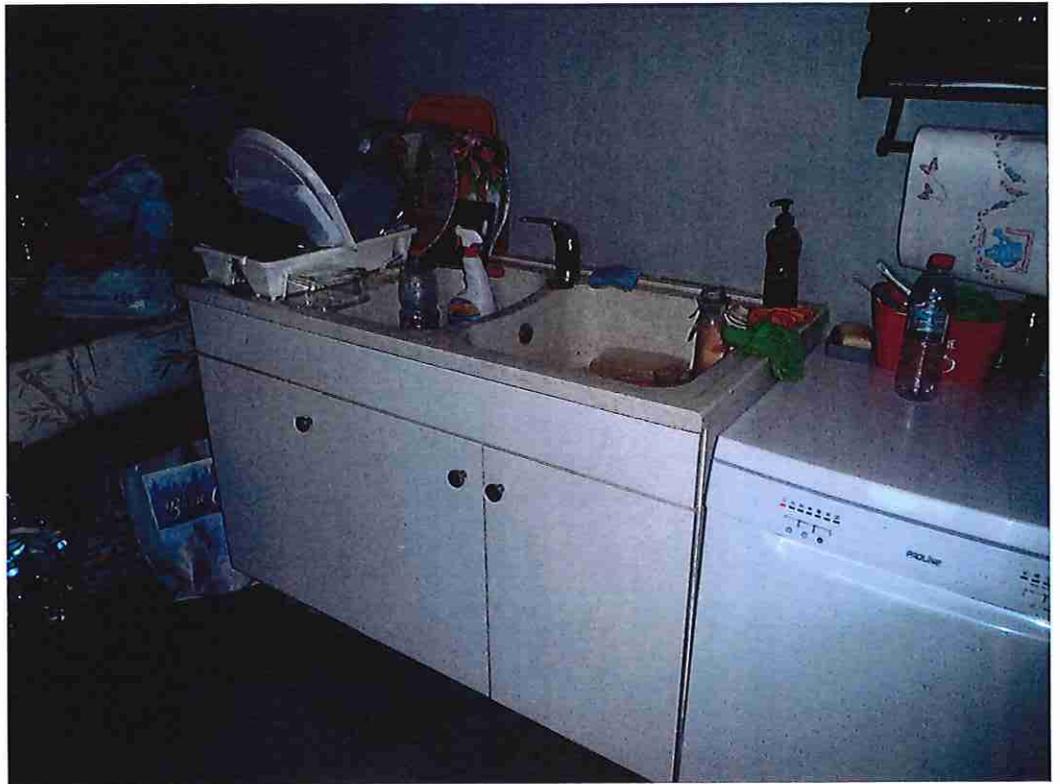


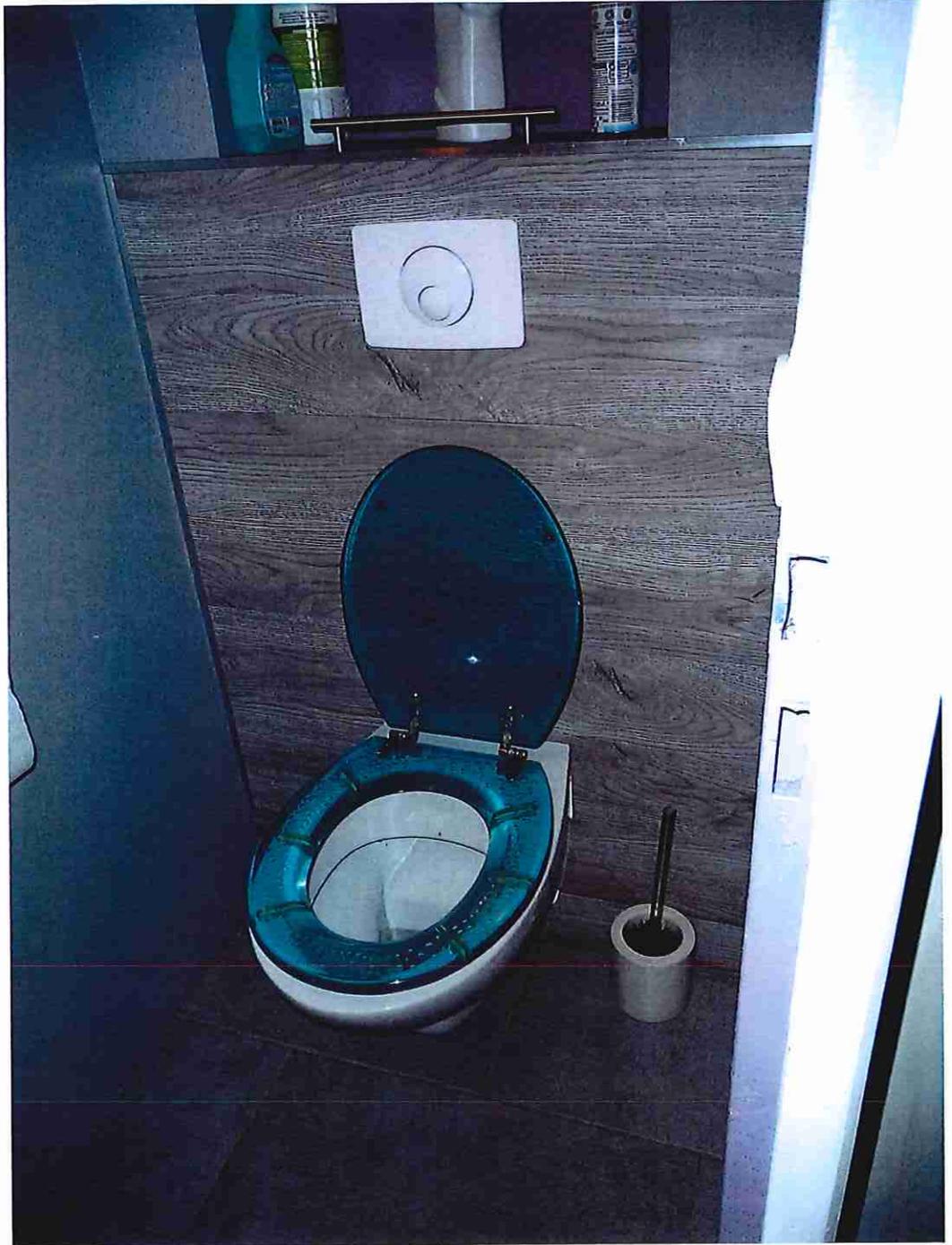
Cuisine

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



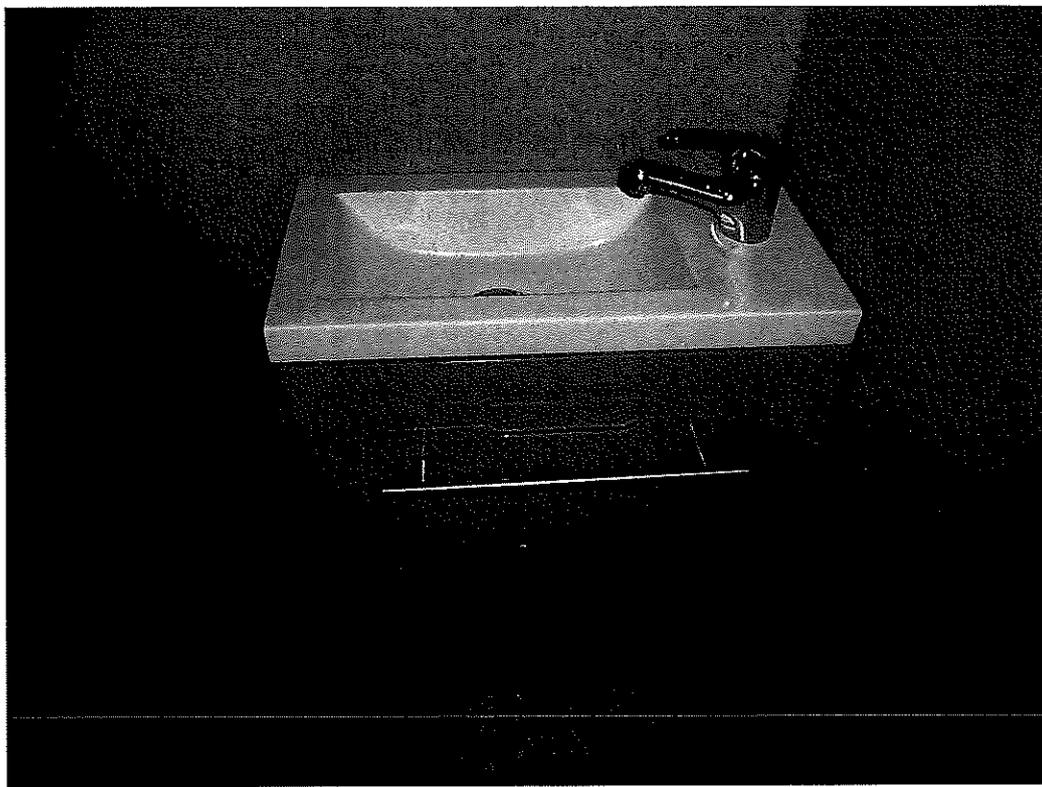
SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



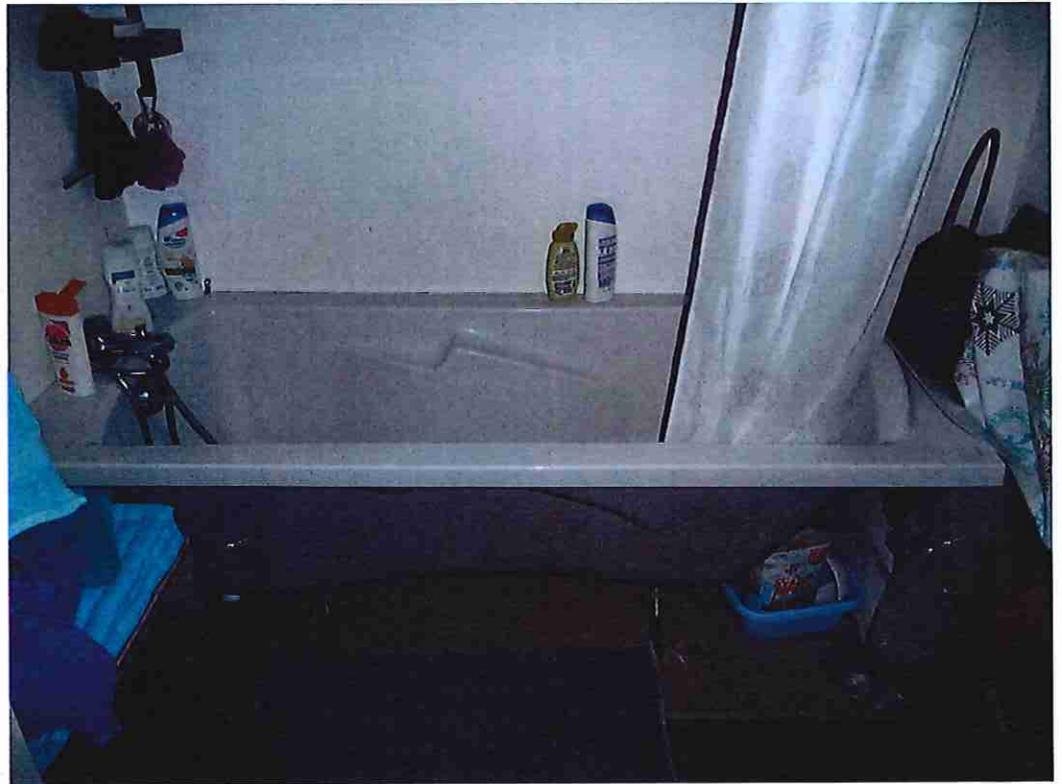


w.c

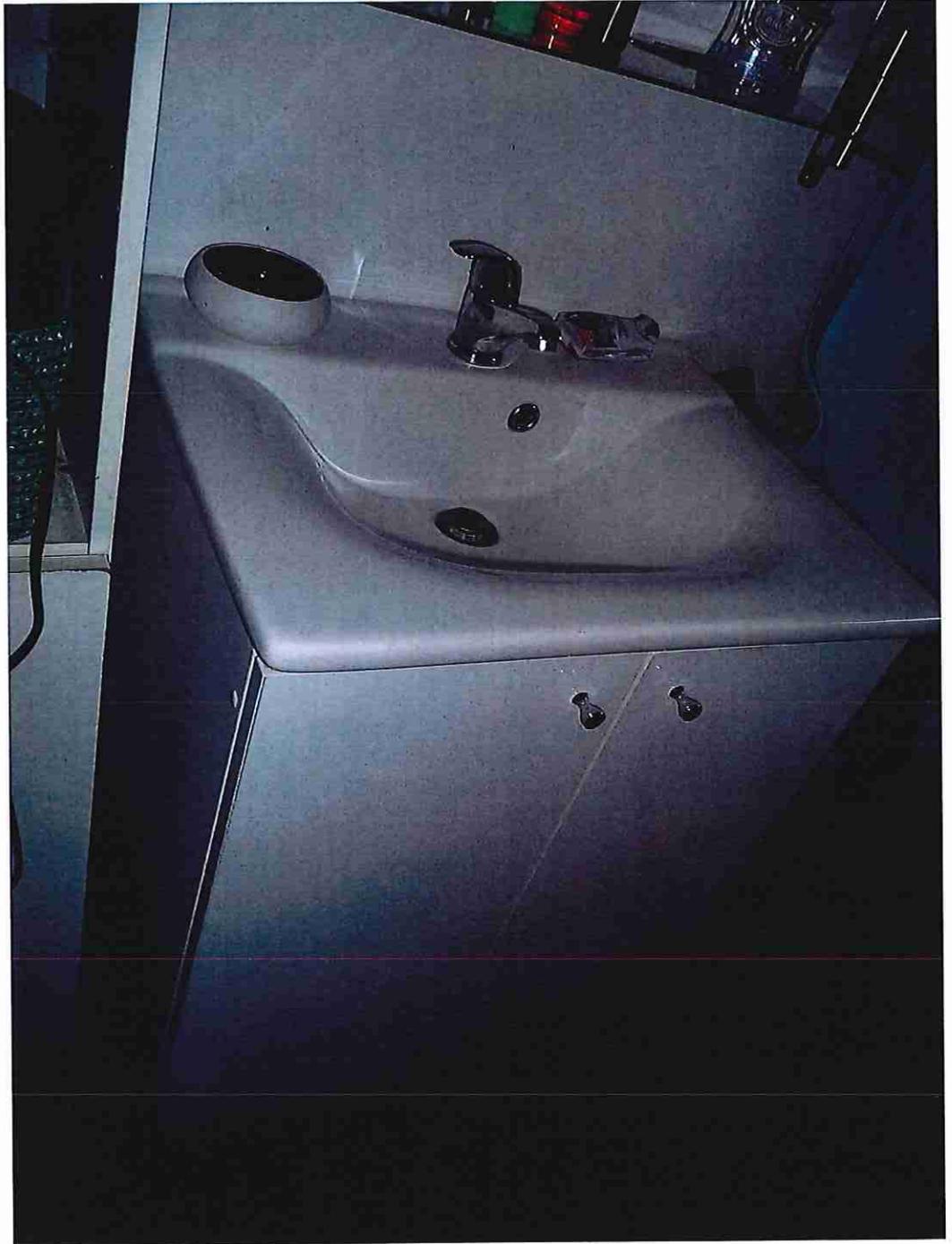
SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



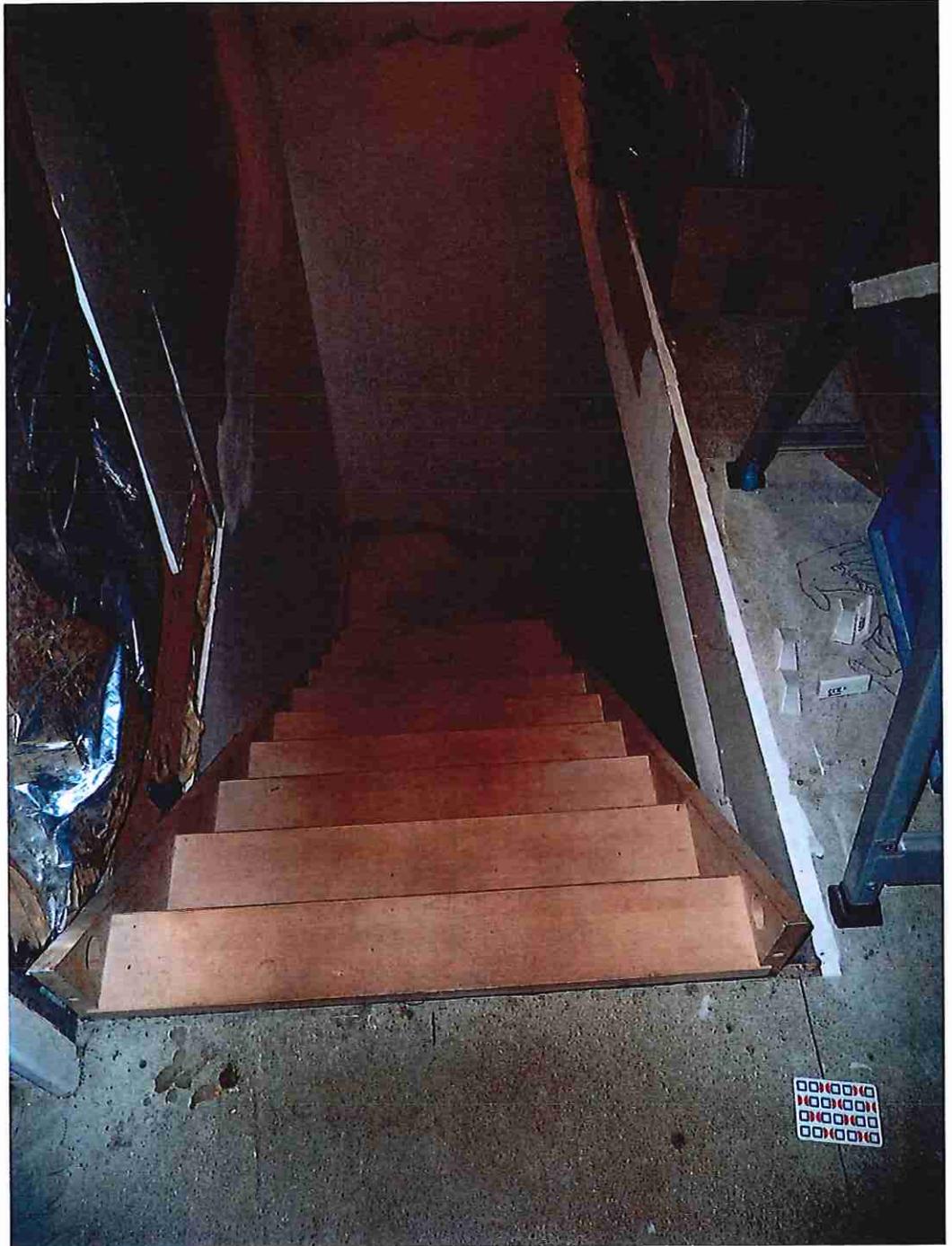
Salle de bain



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

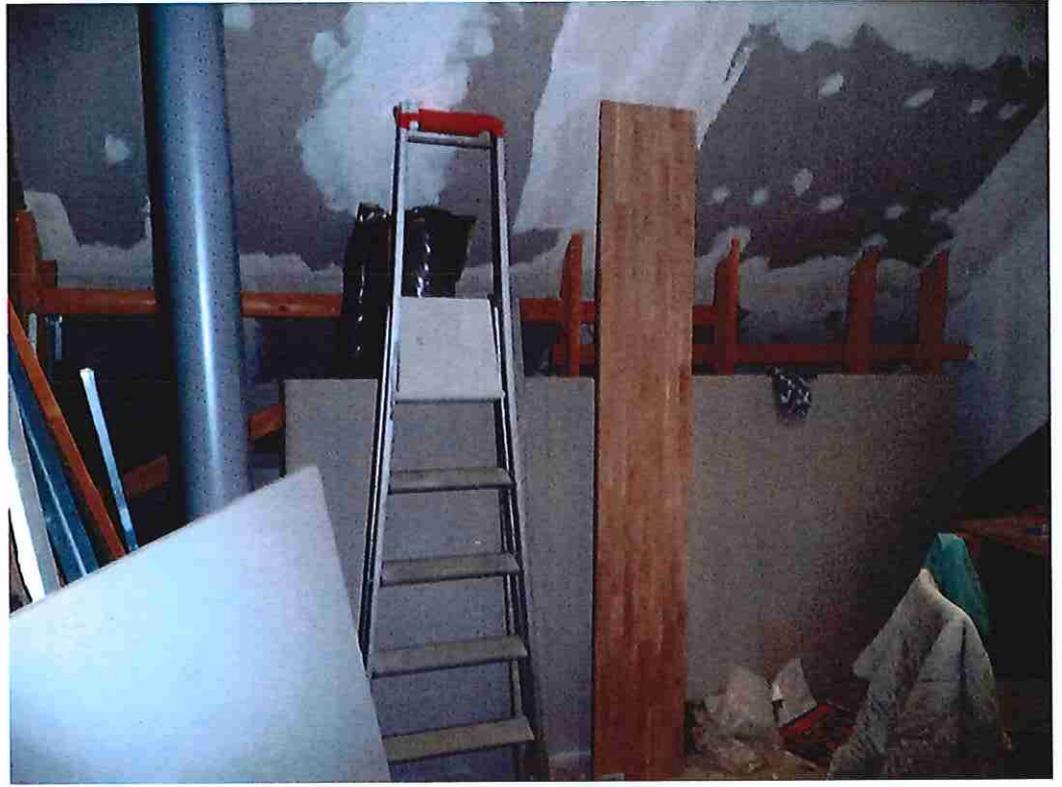


Chambre parentale



Etage

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

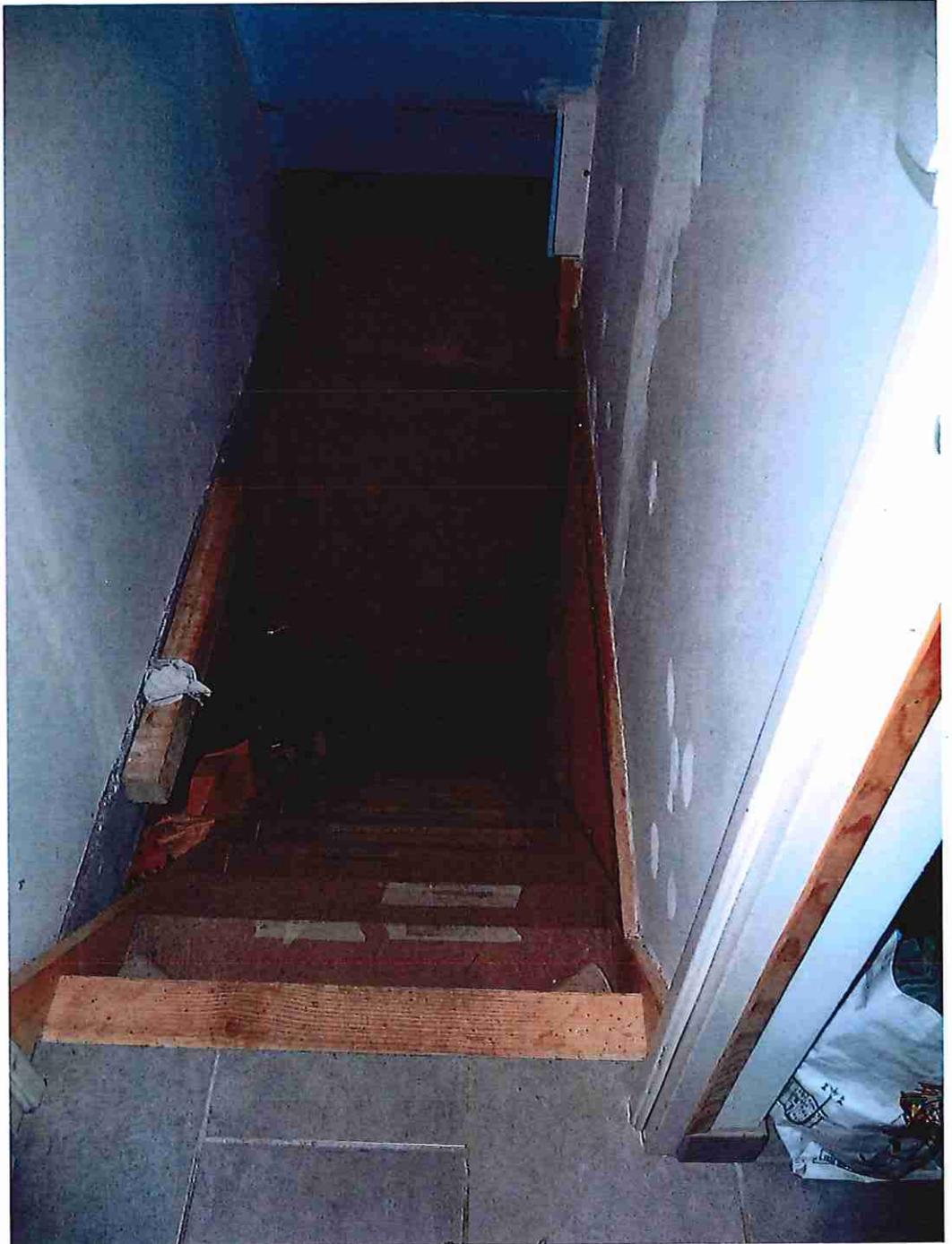


SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



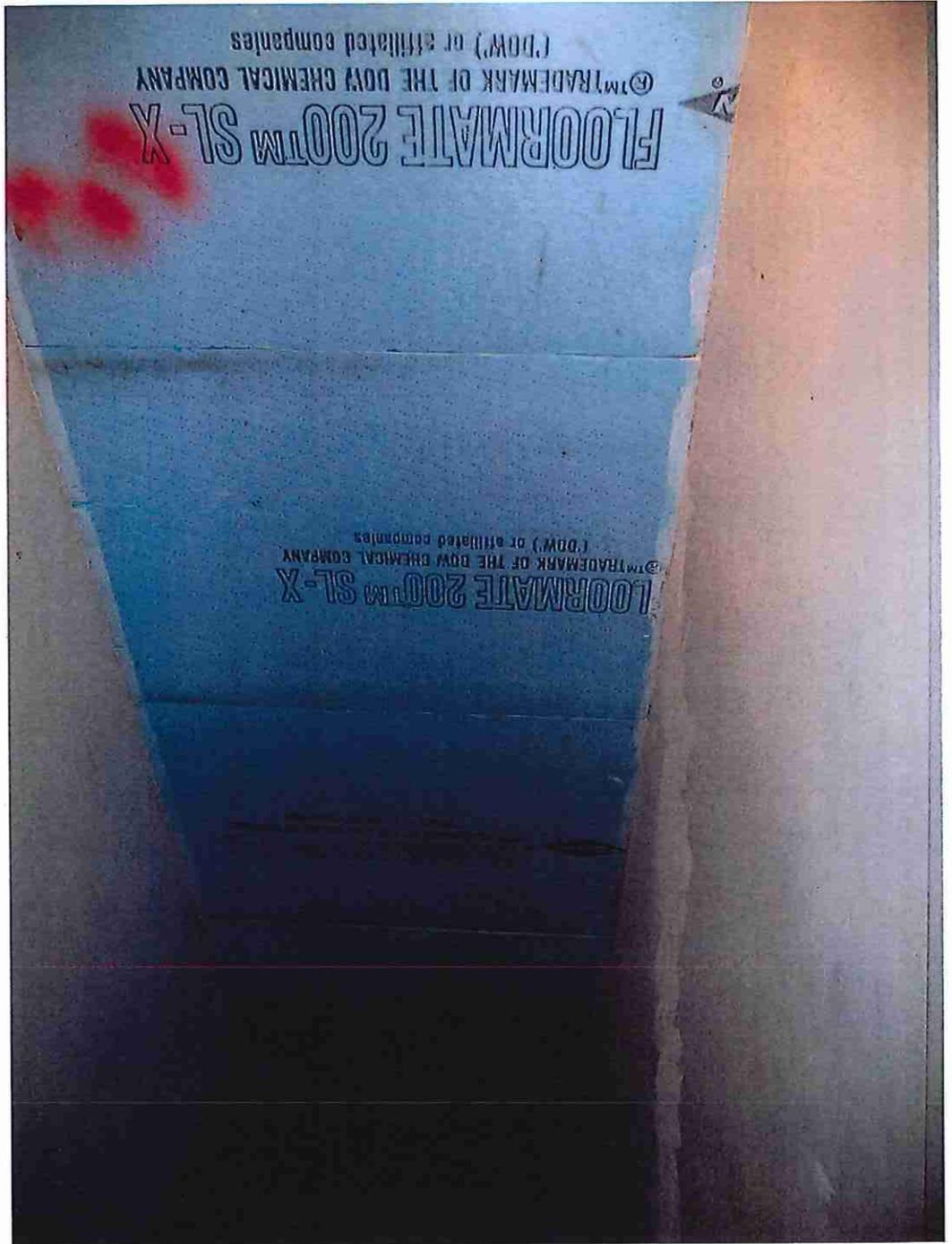
SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET





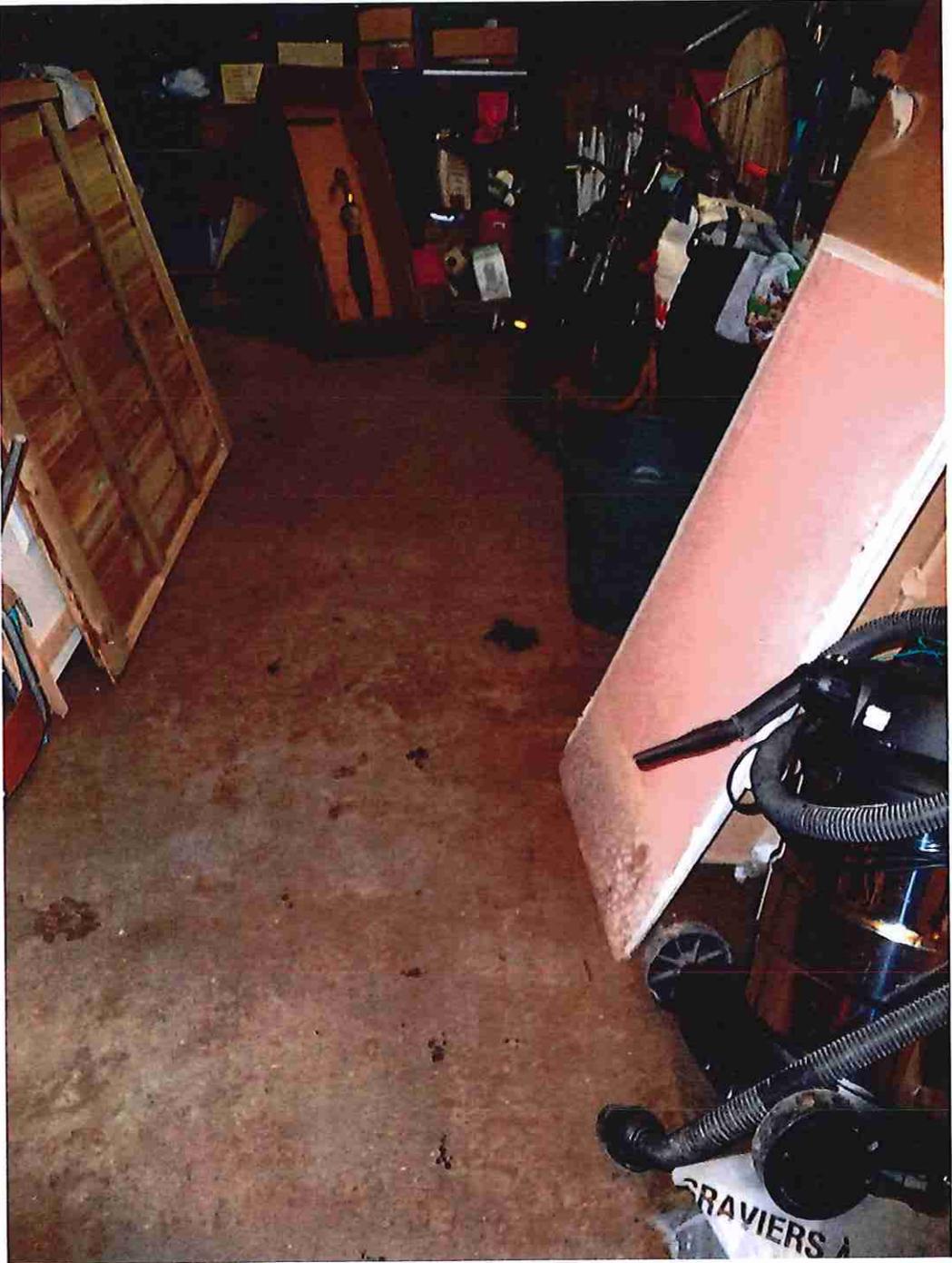
Sous. sol

SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

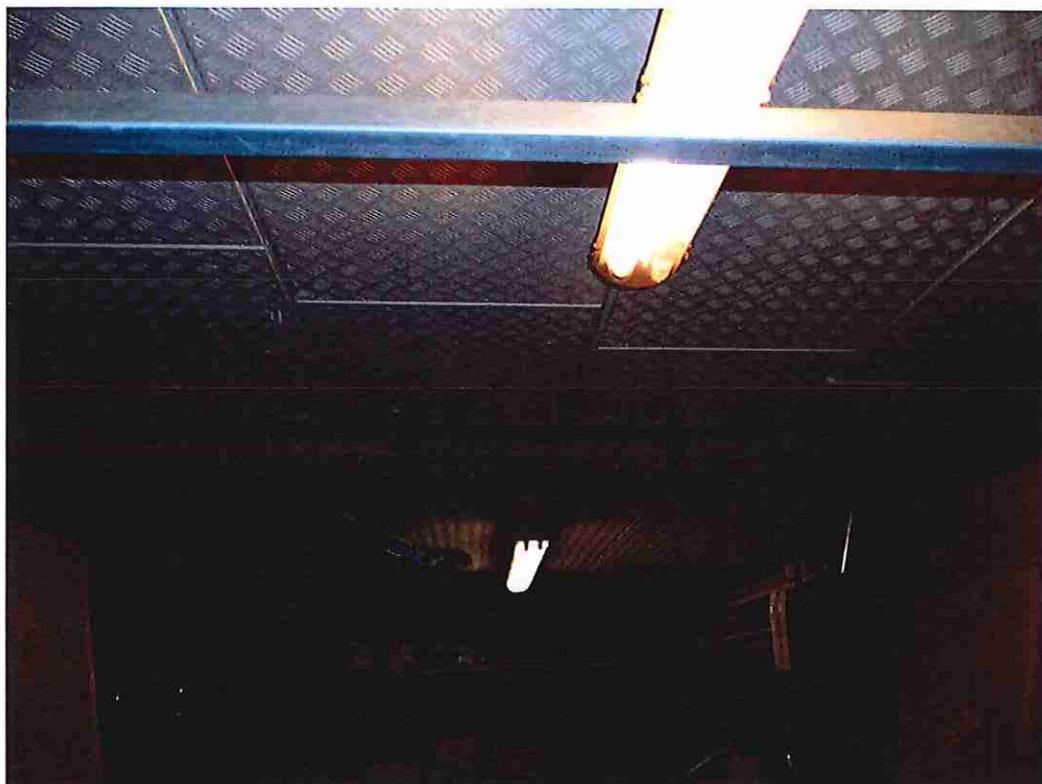


SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET

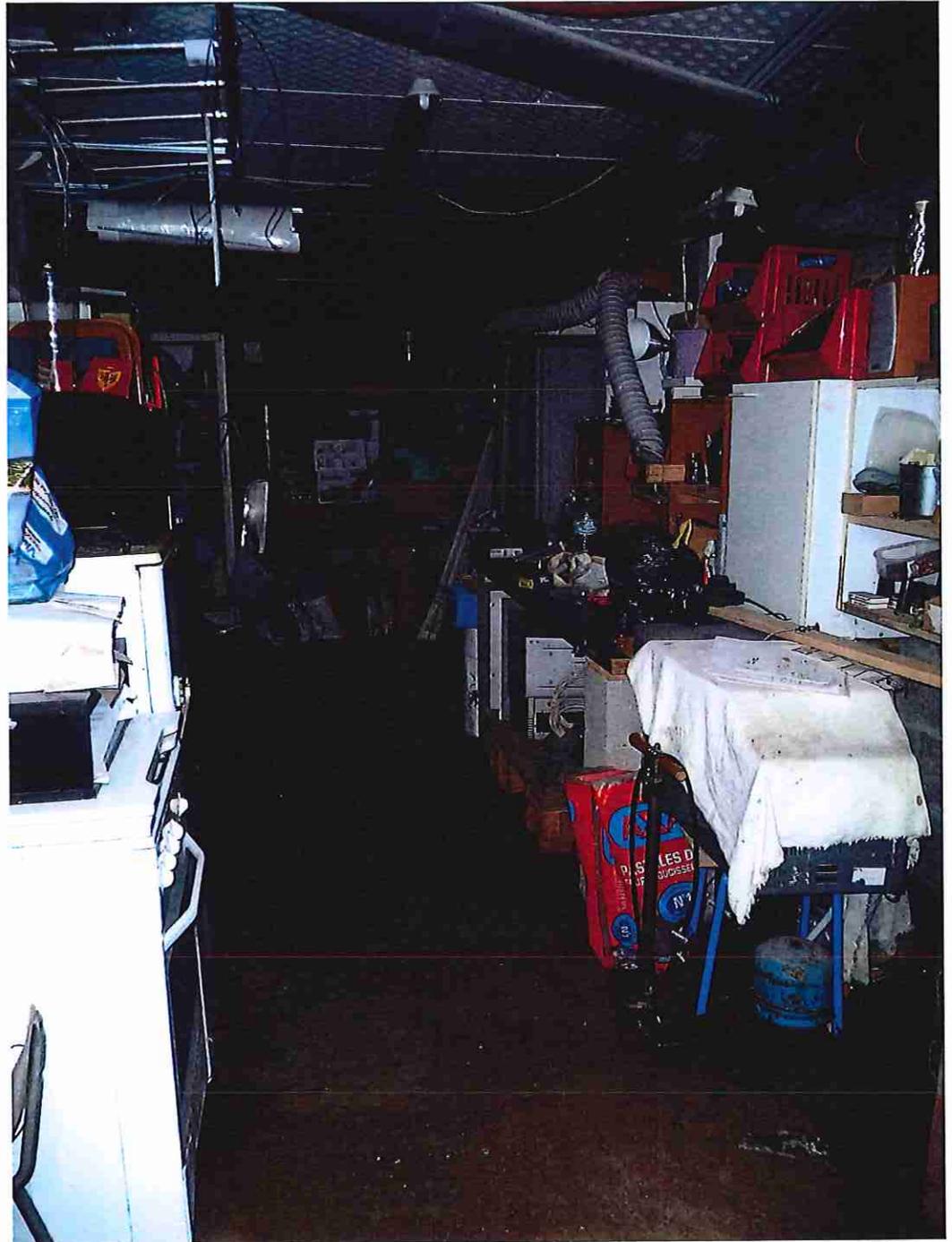




SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET





SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET



SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET





Cabinet Lebouteiller

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° :2021/06/37
 Valable jusqu'au :22/06/2031
 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : ... A partir de 2006
 Surface habitable :92.09 m²
 Adresse :3 bis, rue de la Croix Saint Martin
 Tourny
 27510 VEXIN SUR EPTE

Date (visite) :23/06/2021
 Diagnostiqueur : . TANGUY Norbert
 Certification : I.Cert n°CPDI1719 obtenue le 21/10/2016
 Signature :

Propriétaire :
 Nom : Dossier GERMAIN Ref : 115011365
 Adresse : 3 bis, rue de la Croix Saint Martin
 Tourny
 27510 VEXIN SUR EPTE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 3 688 kWh _{EP} Bois : 1 992 kWh _{EP}	11 508 kWh _{EP}	588 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 906 kWh _{EP}	7 498 kWh _{EP}	319 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 6 595 kWh _{EP} Bois : 1 992 kWh _{EP}	19 006 kWh _{EP}	1 031 € (dont abonnement: 124 €)

Consommations énergétiques (En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

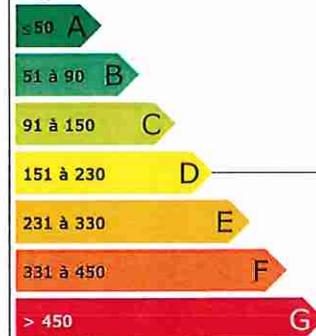
Consommation conventionnelle : **206 kWh_{EP}/m².an**
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **8 kg_{éqCO₂}/m².an**

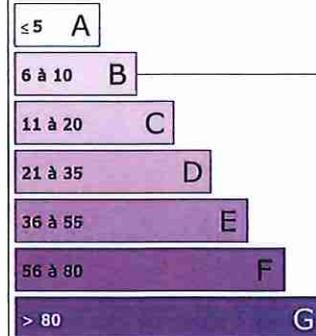
Logement économe



Logement

206
kWh_{EP}/m².an

Faible émission de GES



Logement

8
kg_{éqCO₂}/m².an

Diagnostic de performance énergétique -- logement (6.1)**Descriptif du logement et de ses équipements**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Briques creuses d'épaisseur 33 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006)	Système de chauffage : Panneaux rayonnants NFC avec thermostat d'ambiance (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (26 cm) Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm)	Poêle / Insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)	
Menuiseries : Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face et sous chape flottante (réalisée à partir de 2006)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 21,6 kWh _{ep} /m ² .an (une partie des ENR reste non comptabilisée)
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)**Recommandations d'amélioration énergétique**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	160	€€€	**	◆	-
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.	-	-	-	-	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Contrôle VMC 1 fois par an
Ramonage cheminée 2 fois par an

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 2021/06/37

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	27 Eure
	Altitude	120 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	A partir de 2006
	Surface habitable du lot	92.09 m ²
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,42 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Briques creuses d'épaisseur 33 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 109 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,36 W/m ² K, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face et sous chape flottante (réalisée à partir de 2006) Surface : 76 m ² , Donnant sur : un sous-sol, U : 0,27 W/m ² K, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (26 cm) Surface : 38 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,14 W/m ² K, b : 1 Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) Surface : 25 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,19 W/m ² K, b : 0,95
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage Surface : 3 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1 Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Nord, double vitrage Surface : 5,16 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage Surface : 0,49 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1 Fenêtres oscillantes bois, orientées Nord, double vitrage Surface : 0,63 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1 Fenêtres oscillantes bois, orientées Sud, double vitrage Surface : 0,63 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois avec double vitrage Surface : 2,04 m ² , U : 3,3 W/m ² K, b : 1
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres 1 : Psi : 0, Linéaire : 10 m, Liaison Mur / Porte fenêtre 1 : Psi : 0, Linéaire : 11 m, Liaison Mur / Fenêtres 2 : Psi : 0, Linéaire : 2,8 m, Liaison Plafond 1 / Fenêtres de toit : Psi : 0,29, Linéaire : 3,2 m, Liaison Plafond 1 / Fenêtres de toit : Psi : 0,29, Linéaire : 3,2 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,25 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,08, Linéaire : 34,98 m	
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq : 1,1, Smea : 1,5, Q4pa/m ² : 375,1, Q4pa : 375,1, Hvent : 33,6, Hperm : 7,9
	Caractéristiques du chauffage	Panneaux rayonnants NFC avec thermostat d'ambiance (système individuel) Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0 Poêle / insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,78, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Becs : 1736, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, fecs : 1,67, Fecs : 0, Vs : 300L
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

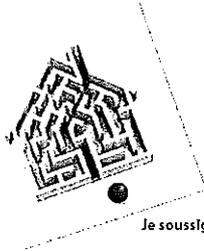
Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI1719 Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TANGUY Norbert

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 06/07/2017 - Date d'expiration : 24/01/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 25/01/2017 - Date d'expiration : 24/01/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 21/10/2016 - Date d'expiration : 20/10/2021
DPE Individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel Date d'effet : 21/10/2016 - Date d'expiration : 20/10/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 09/02/2017 - Date d'expiration : 08/02/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/03/2017 - Date d'expiration : 09/03/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/03/2017 - Date d'expiration : 18/03/2022

En fol de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Gregoire, le 18/07/2017.

*Mission de repérage des matériaux en produits de la fibre A et des matériaux en produits de la fibre B et en produits de la fibre C dans les bâtiments autres que ceux relevant de l'arrêté.

**Mission de repérage des matériaux en produits de la fibre A et des matériaux en produits de la fibre B et en produits de la fibre C dans les bâtiments autres que ceux relevant de l'arrêté. Cette mission est soumise à la condition préalable de la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) par un professionnel agréé par le préfet de la région de la Loire-Atlantique.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié défendant les critères de certification des personnes physiques réalisant des missions de repérage de matériaux en produits de la fibre A et des matériaux en produits de la fibre B et en produits de la fibre C dans les bâtiments autres que ceux relevant de l'arrêté. Arrêté du 21 juillet 2016 défendant les critères de certification des personnes physiques réalisant des missions de repérage de matériaux en produits de la fibre A et des matériaux en produits de la fibre B et en produits de la fibre C dans les bâtiments autres que ceux relevant de l'arrêté. Arrêté du 10 novembre 2006 modifié défendant les critères de certification des personnes physiques réalisant des missions de repérage de matériaux en produits de la fibre A et des matériaux en produits de la fibre B et en produits de la fibre C dans les bâtiments autres que ceux relevant de l'arrêté. Arrêté du 14 octobre 2006 modifié défendant les critères de certification des personnes physiques réalisant des missions de repérage de matériaux en produits de la fibre A et des matériaux en produits de la fibre B et en produits de la fibre C dans les bâtiments autres que ceux relevant de l'arrêté. Arrêté du 6 août 2009 modifié défendant les critères de certification des personnes physiques réalisant des missions de repérage de matériaux en produits de la fibre A et des matériaux en produits de la fibre B et en produits de la fibre C dans les bâtiments autres que ceux relevant de l'arrêté. Arrêté du 9 juillet 2008 modifié défendant les critères de certification des personnes physiques réalisant des missions de repérage de matériaux en produits de la fibre A et des matériaux en produits de la fibre B et en produits de la fibre C dans les bâtiments autres que ceux relevant de l'arrêté.

I.Cert
Institut de Certifications

Certification de personnes
Diagnosticueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONVA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Gregoire



CPEDI1719v03



ENTREPRISE



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

CABINET LEBOUTEILLER-TANGUY
Monsieur TANGUY
 15 rue de bellevue
 27430 MUIDS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/07/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 23 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
 Agent Général exclusif MMA
 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
 33023 BORDEAUX CEDEX
 Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
 Email : subervie.assurances@mma.fr
 SARL au capital de 401 222 €
 N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
 A CAPITALIE 431222 € - RCS BORDEAUX 339041625
 N°ORIAS: 07001677 www.orias.fr
 30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
 33023 BORDEAUX CEDEX
 CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
 TEL : 05 56 91 20 67

F0398

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 152 125
 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 177 079 554 EUROS / RCS LE MANS 442 948 612
 SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72020 LE MANS CEDEX 8
 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

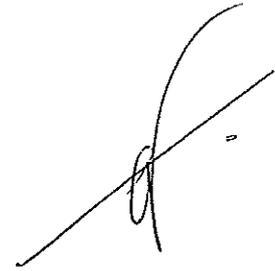
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Norbert TANGUY, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.





Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 2021/06/37
Date du repérage : 23/06/2021
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Eure Adresse : 3 bis, rue de la Croix Saint Martin Tourny Commune : 27510 VEXIN SUR EPTE Section cadastrale Feuille 653 C 01, Parcelle numéro 168, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Dossier GERMAIN Ref : 115011365 Adresse : 3 bis, rue de la Croix Saint Martin Tourny 27510 VEXIN SUR EPTE
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : BUISSON & ASSOCIES Adresse : 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE	Repérage Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : TANGUY Norbert Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Lebouteiller Adresse : 15, rue de Bellevue 27430 MUIDS Numéro SIRET : 752 105 072 Désignation de la compagnie d'assurance : ... MMA Numéro de police et date de validité : 114.231.812 / 31/12/2021	
Surface habitable en m² du ou des lot(s)	

Surface habitable totale: 92,09 m² (quatre-vingt-douze mètres carrés zéro neuf)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître Houmaire

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	7,83	
Rez de chaussée - Wc	1,36	
Rez de chaussée - Séjour	30,16	
Rez de chaussée - Cuisine	9,72	
Rez de chaussée - Chambre 1	15,92	
Rez de chaussée - Salle de bains	5,15	
1er étage - Palier	5,24	
1er étage - Chambre 2	8,4	
1er étage - Chambre 3	8,31	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale: 92,09 m² (quatre-vingt-douze mètres carrés zéro neuf)

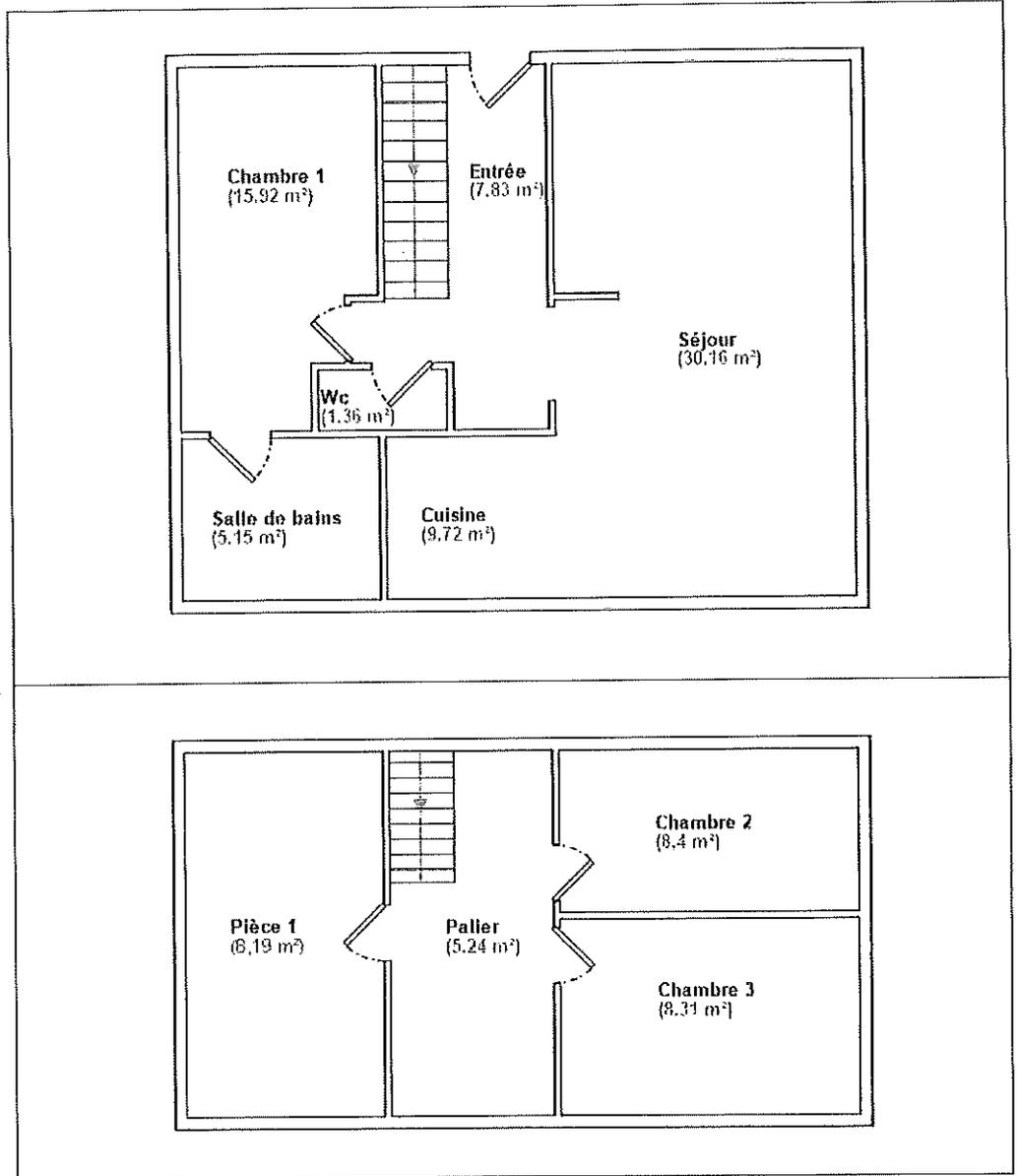
Résultat du repérage – Parties annexes

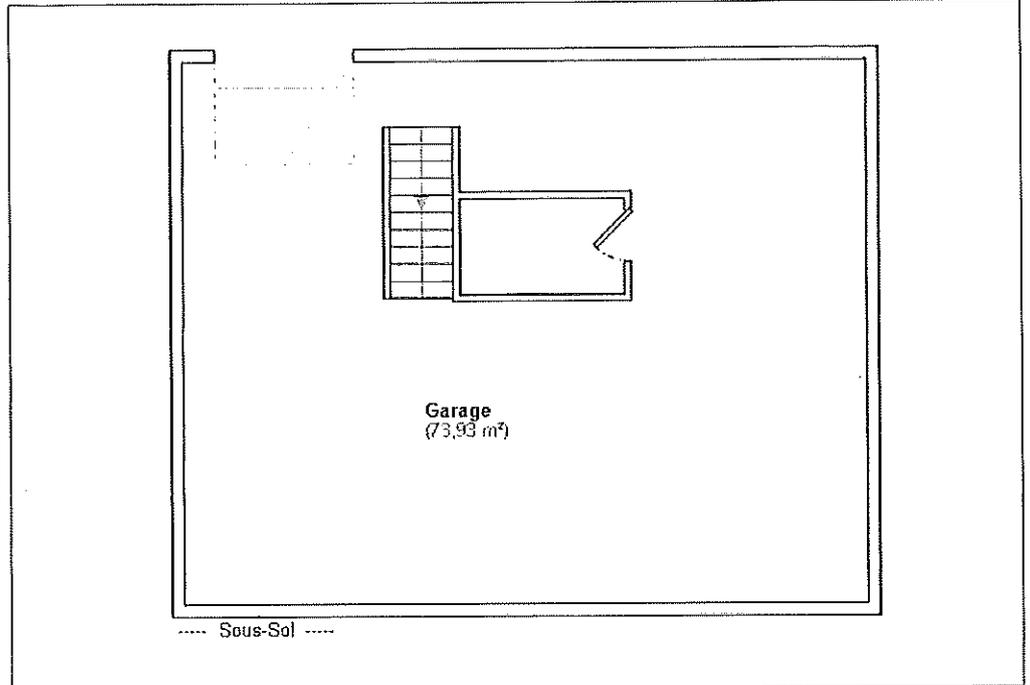
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Motif de non prise en compte
1er étage - Pièce 1	8,19	
Sous-Sol - Garage	73,93	

Fait à MUIDS, le 23/06/2021

Par : TANGUY Norbert





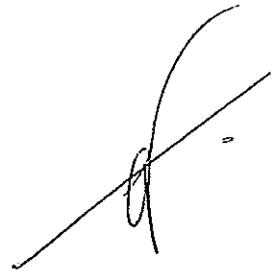


Je, soussigné Norbert TANGUY, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.





Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

CABINET LEBOUTEILLER-TANGUY
Monsieur **TANGUY**
15 rue de bellevue
27430 MUIDS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/07/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 23 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07801677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
30 COURS DU MARÉCHAL JUIN - B.P 29
33023 BORDAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TÉL : 05 56 91 20 67

F0398

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 812 128
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 912 508 EURO\$ / RCS LE MANS 440 048 812
SIÈGE SOCIAL : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 8
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2020		DEP DIR 270	COM 213 VEXIN-SUR-SEYNE	TRIS 045	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL C09237													
Propriétaire/indivision 3 B RUE DE LA CROIX MARTIN MBALIS GERMAINFRANCK Propriétaire/indivision 3 B RUE DE LA CROIX MARTIN 27510 VEXIN-SUR-SEYNE MBALIA GERMAINSTEPHANIE 3 B RUE DE LA CROIX MARTIN 27510 VEXIN-SUR-SEYNE																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION			LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC/PRIM	CODE RYOL/PRIM	N° PARC/PRIM	S	TYP	GRS	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVERU CADASTRAL	COLL	NAT AS	PRAC	%	TC	Penlret	
11	653 C	168	8590	8590	1653A			J	01		3.45	4.05	C	TA		0.01	20		
													TS	TA		0.01	20		
													TS	TA		4.05	100		

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Franck René Isambert GERMAIN et Madame Stéphanie Emmanuelle GERMAIN née BRESSON suivant acte en date du 21 décembre 2010 publié le 20 janvier 2011 sous la référence volume 2011 P numéro 144 pour l'avoir acquis de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES, RCS Evreux 400.166.633, dont le siège social est sis 49 rue Aval 27510 TOURNY.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

46 500,00 € - quarante-six mille cinq cents euros

**Fait et rédigé,
Le**

Vente GERMAIN
Audience d'Orientation 8 novembre 2021

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVREUX, a comparu, la SCP INTERBARREAU DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à 27300 Bernay, 6 place Gustave Héon, pris en la personne de Me Jean-Michel EUDE, Avocat au barreau de l'Eure, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET, Huissier de Justice aux ANDELYS en date du 13 septembre 2021,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente GERMAIN
Audience d'Orientation 8 novembre 2021

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVREUX, a comparu la
SCP INTERBARREAU DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à 27300 Bernay, 6
place Gustave Héon, pris en la personne de Me Jean-Michel EUDE,
Avocat au barreau de l'Eure, poursuivant la vente dont s'agit lequel a
dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F667
Déposée le : 29/07/2021
Références du dossier : 55 675

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 07.06.2021</u> Service de dépôt : <u>EVREUX</u>	M <u>BUISSON & ASSOCIES</u> Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>alouvet@buisson-avocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du Vol. N°	A <u>PONTOISE</u> , le <u>26/07/2021</u> Signature

COÛT

Demande principale : = 12 €

Nombre de feuilles intercalaires :

- nombre de personnes supplémentaires : 1 x € = 0 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : x € = 0 €

Frais de renvoi : = 2,00 €

règlement joint compte usager

TOTAL = 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager :

QUITTANCE :

PÉRIODE DE DELIVRANCE	
POINT DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le
TERME	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	GERMAIN	Franck René Isambert	08.08.1974 à Suresnes (92)
2	BRESSON	Stéphanie Emmanuelle	18.07.1975 à Neuilly sur Seine (92)
3	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES	49 rue Aval 27510 Tourny	RCS EVREUX 400.166.633

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Tourny (commune déléguée de Vexin sur Epte) 3 bis rue de la Croix Martin	section C numéro 168		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE EVREUX

Demande de renseignements n°2704P01 2021F687
déposée le 29/07/2021, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

Réf. dossier : SAIS CFF/GERMAIN

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 16/07/2020 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formattés figurant sur les 53 faces de copies ch-jointes,
[x] Il n'existe que les 4 formattés indiquées dans l'état réponse ch-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 17/07/2020 au 29/07/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formatté indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A EVREUX, le 06/09/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Gilles JOURDAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

II - MOBILISATIONS REPARAUX (suite)					A - MOUVEMENTS DE SERVICES AGRICOLS (suite)			II - GRANCHES REPARAUX ET HYPOTHEQUES (suite)		
No de plan	No de plan	No de plan	No de plan	Intervalle	Date, nombre et nature des immobilisations	Observations	Intervalle	Date, nombre et nature des immobilisations	Observations	
35	193	141	141	141						
36	508	141	141	141						
37	509	141	141	141						
38	510	141	141	141						
39	511	141	141	141						
40	512	141	141	141						
41	513	141	141	141						
42	514	141	141	141						
43	515	141	141	141						
44	516	141	141	141						
45	517	141	141	141						
46	518	141	141	141						
47	519	141	141	141						
48	520	141	141	141						
49	521	141	141	141						
50	522	141	141	141						
51	523	141	141	141						
52	524	141	141	141						
53	525	141	141	141						
54	526	141	141	141						
55	527	141	141	141						
56	528	141	141	141						
57	529	141	141	141						
58	530	141	141	141						
59	531	141	141	141						
60	532	141	141	141						
61	533	141	141	141						
62	534	141	141	141						
63	535	141	141	141						
64	536	141	141	141						
65	537	141	141	141						
66	538	141	141	141						
67	539	141	141	141						
68	540	141	141	141						
69	541	141	141	141						
70	542	141	141	141						
71	543	141	141	141						
72	544	141	141	141						
73	545	141	141	141						
74	546	141	141	141						
75	547	141	141	141						
76	548	141	141	141						
77	549	141	141	141						
78	550	141	141	141						
79	551	141	141	141						
80	552	141	141	141						
81	553	141	141	141						
82	554	141	141	141						
83	555	141	141	141						
84	556	141	141	141						
85	557	141	141	141						
86	558	141	141	141						
87	559	141	141	141						
88	560	141	141	141						
89	561	141	141	141						
90	562	141	141	141						
91	563	141	141	141						
92	564	141	141	141						
93	565	141	141	141						
94	566	141	141	141						
95	567	141	141	141						
96	568	141	141	141						
97	569	141	141	141						
98	570	141	141	141						
99	571	141	141	141						
100	572	141	141	141						
101	573	141	141	141						
102	574	141	141	141						
103	575	141	141	141						
104	576	141	141	141						
105	577	141	141	141						
106	578	141	141	141						
107	579	141	141	141						
108	580	141	141	141						
109	581	141	141	141						
110	582	141	141	141						
111	583	141	141	141						
112	584	141	141	141						
113	585	141	141	141						
114	586	141	141	141						
115	587	141	141	141						
116	588	141	141	141						
117	589	141	141	141						
118	590	141	141	141						
119	591	141	141	141						
120	592	141	141	141						
121	593	141	141	141						
122	594	141	141	141						
123	595	141	141	141						
124	596	141	141	141						
125	597	141	141	141						
126	598	141	141	141						
127	599	141	141	141						
128	600	141	141	141						
129	601	141	141	141						
130	602	141	141	141						
131	603	141	141	141						
132	604	141	141	141						
133	605	141	141	141						

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 DIS
 FICHE No: Communauté Sarlavé

Autres filiales à étudier au titre de l'intéressé
 N° de la filiale: _____
 N° de la filiale: _____
 N° de la filiale: _____
 N° de la filiale: _____

I. - INTERVENANTS DIRIGANTS
 (Différencier par filiales, Communauté, Société B ou A, statut, mandat)
 N° de la filiale: _____
 N° de la filiale: _____
 N° de la filiale: _____
 N° de la filiale: _____

NOM: DURAND
 Prénoms: Laurent Sébastien
 Sexe: Masculin
 Date de naissance: 16/10/1927
 Lieu de naissance: Sarlavé (Sarthe)
 N° de la filiale: _____
 N° de la filiale: _____
 N° de la filiale: _____

III. - PROBABILITÉS CONCERNANT LES INTERVENANTS DIRIGANTS
 A. - MUTATIONS ET SERVICES ACTIFS
 (Sur la famille concernée par l'impédiment, indiquer, sur le filier de départ, les impédiments existants figurant au tableau I)
 B. - CHANGES PARTIELS ET HYPOTHÉTIQUES
 (Sur la famille concernée par l'impédiment, indiquer, sur le filier de départ, les impédiments existants figurant au tableau I)

N° de la filiale	A. - MUTATIONS ET SERVICES ACTIFS		B. - CHANGES PARTIELS ET HYPOTHÉTIQUES						
						Impédiments	Observations	Impédiments	Observations
1	19	20	21	22	23	24	25	26	27
2	28	29	30	31	32	33	34	35	36
3	37	38	39	40	41	42	43	44	45
4	46	47	48	49	50	51	52	53	54
5	55	56	57	58	59	60	61	62	63
6	64	65	66	67	68	69	70	71	72
7	73	74	75	76	77	78	79	80	81
8	82	83	84	85	86	87	88	89	90
9	91	92	93	94	95	96	97	98	99
10	100	101	102	103	104	105	106	107	108
11	109	110	111	112	113	114	115	116	117
12	118	119	120	121	122	123	124	125	126
13	127	128	129	130	131	132	133	134	135
14	136	137	138	139	140	141	142	143	144
15	145	146	147	148	149	150	151	152	153
16	154	155	156	157	158	159	160	161	162
17	163	164	165	166	167	168	169	170	171
18	172	173	174	175	176	177	178	179	180

I. - BANQUES ROMAINES (mla)						A. - RENTILIZOS ET SERVICES ACTIVES (mla)		II. - BANCADE, RENTILIZOS ET INVESTISSEURS (mla)	
N°	Section	N° de l'ann.	Section	N° de l'ann.	Section	Date, nature et nature des financements	Observations	Immobilisations	Observations
52		184		183					
53		182		184					
54		181		185					
55		180		186					
56		179		187					
57		178		188					
58		177		189					
59		176		190					
60		175		191					
61		174		192					
62		173		193					
63		172		194					
64		171		195					
65		170		196					
66		169		197					
67		168		198					
68		167		199					
69		166		200					
70		165		201					
71		164		202					
72		163		203					
73		162		204					
74		161		205					
75		160		206					
76		159		207					
77		158		208					
78		157		209					
79		156		210					
80		155		211					
81		154		212					
82		153		213					
83		152		214					
84		151		215					
85		150		216					
86		149		217					
87		148		218					
88		147		219					
89		146		220					
90		145		221					
91		144		222					
92		143		223					
93		142		224					
94		141		225					
95		140		226					
96		139		227					
97		138		228					
98		137		229					
99		136		230					
100		135		231					
101		134		232					
102		133		233					
103		132		234					

II. - BÉNÉFICIAIRES RÉGULIERS (suite)						I. - AYANT-DROIT ET SERVITUDES ACTIVES (suite)						III. - CLASSES PRIVILÉGIÉES ET EXTINCTIVES (suite)					
N° de lot	N° de plan	Surface m ²	N° de plan	N° de lot	N° de plan	Intervalle	Date, nature et contenu des formalités	Quantité	Intervalle	Date, nature et contenu des formalités	Quantité						
53		144		154		20-28	AV 28 OCT 1956 MR 1961 P 2 3315 Vente	CEE A									
54		135		155			AV 30 MAR 1956 P 3 4044 A cause d'absence de formalités (acte de cession)										
55		136		156			acte de cession (acte de cession) Pute - Absence de formalités										
56		137		157		24-25	Acte indicatif de partage d'usufruit										
57		138		158		26-27	AV 28 MAR 1957 V&L 1951 P 2 335 Vente	41 A									
58		139		159			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
59		140		160			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
60		141		161			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
61		142		162			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
62		143		163			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
63		144		164			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
64		145		165			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
65		146		166			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
66		147		167			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
67		148		168			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
68		149		169			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
69		150		170			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
70		151		171			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
71		152		172			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
72		153		173			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
73		154		174			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
74		155		175			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
75		156		176			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
76		157		177			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
77		158		178			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
78		159		179			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
79		160		180			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
80		161		181			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
81		162		182			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
82		163		183			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
83		164		184			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
84		165		185			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
85		166		186			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
86		167		187			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
87		168		188			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
88		169		189			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
89		170		190			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
90		171		191			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
91		172		192			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
92		173		193			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
93		174		194			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
94		175		195			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
95		176		196			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
96		177		197			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
97		178		198			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
98		179		199			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
99		180		200			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
100		181		201			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
101		182		202			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
102		183		203			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										
103		184		204			AV 25 OCT 1951 P 2 335 Vente										

800000

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE No. 1 Commune: Soubise
 Adresse: 1, rue de la République, 63100 Soubise
 No. de la commune: 63100
 No. de la section: 01
 No. de la parcelle: 1

I - DÉSIGNATION DE LA PARCELLE (Références aux plans d'urbanisme, section JJ ou à défaut, cadastrale)
 II - POSSESSIONS CONGRUËS DES BÉNÉFICIAIRES (Pour les familles exerçant une immédiate usufruit, voir les titres de cession des immeubles dans les adresses figurant au tableau I)
 III - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES

No. de plan	No. de parcelle	No. de section	No. de commune	Observations
1	1	01	63100	
2	2	01	63100	
3	3	01	63100	
4	4	01	63100	
5	5	01	63100	
6	6	01	63100	
7	7	01	63100	
8	8	01	63100	
9	9	01	63100	
10	10	01	63100	
11	11	01	63100	
12	12	01	63100	
13	13	01	63100	
14	14	01	63100	
15	15	01	63100	
16	16	01	63100	
17	17	01	63100	
18	18	01	63100	
19	19	01	63100	
20	20	01	63100	
21	21	01	63100	
22	22	01	63100	
23	23	01	63100	
24	24	01	63100	
25	25	01	63100	
26	26	01	63100	
27	27	01	63100	
28	28	01	63100	
29	29	01	63100	
30	30	01	63100	
31	31	01	63100	
32	32	01	63100	
33	33	01	63100	
34	34	01	63100	
35	35	01	63100	
36	36	01	63100	
37	37	01	63100	
38	38	01	63100	
39	39	01	63100	
40	40	01	63100	
41	41	01	63100	
42	42	01	63100	
43	43	01	63100	
44	44	01	63100	
45	45	01	63100	
46	46	01	63100	
47	47	01	63100	
48	48	01	63100	
49	49	01	63100	
50	50	01	63100	
51	51	01	63100	
52	52	01	63100	
53	53	01	63100	
54	54	01	63100	
55	55	01	63100	
56	56	01	63100	
57	57	01	63100	
58	58	01	63100	
59	59	01	63100	
60	60	01	63100	
61	61	01	63100	
62	62	01	63100	
63	63	01	63100	
64	64	01	63100	
65	65	01	63100	
66	66	01	63100	
67	67	01	63100	
68	68	01	63100	
69	69	01	63100	
70	70	01	63100	
71	71	01	63100	
72	72	01	63100	
73	73	01	63100	
74	74	01	63100	
75	75	01	63100	
76	76	01	63100	
77	77	01	63100	
78	78	01	63100	
79	79	01	63100	
80	80	01	63100	
81	81	01	63100	
82	82	01	63100	
83	83	01	63100	
84	84	01	63100	
85	85	01	63100	
86	86	01	63100	
87	87	01	63100	
88	88	01	63100	
89	89	01	63100	
90	90	01	63100	
91	91	01	63100	
92	92	01	63100	
93	93	01	63100	
94	94	01	63100	
95	95	01	63100	
96	96	01	63100	
97	97	01	63100	
98	98	01	63100	
99	99	01	63100	
100	100	01	63100	

II - BARRIÈRES RURALES SAHÉ										A - NOTIFICATIONS SERVICES ACTIVES (SUIS)			B - CHANGES, PRIVILEGES ET (HYPO)THÈQUES (SUIS)		
N° de carte	N° de plan	N° de feuille	N° de plan	N° de feuille	N° de plan	N° de feuille	Immobilier	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immobilier	Date, numéro et nature des formalités	Observations			
23	21	18	18	18	18	18									
24	22	19	19	19	19	19									
25	23	20	20	20	20	20									
26	24	21	21	21	21	21									
27	25	22	22	22	22	22									
28	26	23	23	23	23	23									
29	27	24	24	24	24	24									
30	28	25	25	25	25	25									
31	29	26	26	26	26	26									
32	30	27	27	27	27	27									
33	31	28	28	28	28	28									
34	32	29	29	29	29	29									
35	33	30	30	30	30	30									
36	34	31	31	31	31	31									
37	35	32	32	32	32	32									
38	36	33	33	33	33	33									
39	37	34	34	34	34	34									
40	38	35	35	35	35	35									
41	39	36	36	36	36	36									
42	40	37	37	37	37	37									
43	41	38	38	38	38	38									
44	42	39	39	39	39	39									
45	43	40	40	40	40	40									
46	44	41	41	41	41	41									
47	45	42	42	42	42	42									
48	46	43	43	43	43	43									
49	47	44	44	44	44	44									
50	48	45	45	45	45	45									
51	49	46	46	46	46	46									
52	50	47	47	47	47	47									
53	51	48	48	48	48	48									
54	52	49	49	49	49	49									
55	53	50	50	50	50	50									
56	54	51	51	51	51	51									
57	55	52	52	52	52	52									
58	56	53	53	53	53	53									
59	57	54	54	54	54	54									
60	58	55	55	55	55	55									
61	59	56	56	56	56	56									
62	60	57	57	57	57	57									
63	61	58	58	58	58	58									
64	62	59	59	59	59	59									
65	63	60	60	60	60	60									
66	64	61	61	61	61	61									
67	65	62	62	62	62	62									
68	66	63	63	63	63	63									
69	67	64	64	64	64	64									
70	68	65	65	65	65	65									
71	69	66	66	66	66	66									
72	70	67	67	67	67	67									
73	71	68	68	68	68	68									
74	72	69	69	69	69	69									
75	73	70	70	70	70	70									
76	74	71	71	71	71	71									
77	75	72	72	72	72	72									
78	76	73	73	73	73	73									
79	77	74	74	74	74	74									
80	78	75	75	75	75	75									
81	79	76	76	76	76	76									
82	80	77	77	77	77	77									
83	81	78	78	78	78	78									
84	82	79	79	79	79	79									
85	83	80	80	80	80	80									
86	84	81	81	81	81	81									
87	85	82	82	82	82	82									
88	86	83	83	83	83	83									
89	87	84	84	84	84	84									
90	88	85	85	85	85	85									
91	89	86	86	86	86	86									
92	90	87	87	87	87	87									
93	91	88	88	88	88	88									
94	92	89	89	89	89	89									
95	93	90	90	90	90	90									
96	94	91	91	91	91	91									
97	95	92	92	92	92	92									
98	96	93	93	93	93	93									
99	97	94	94	94	94	94									
100	98	95	95	95	95	95									
101	99	96	96	96	96	96									
102	100	97	97	97	97	97									
103	101	98	98	98	98	98									
104	102	99	99	99	99	99									
105	103	100	100	100	100	100									
106	104	101	101	101	101	101									
107	105	102	102	102	102	102									
108	106	103	103	103	103	103									
109	107	104	104	104	104	104									
110	108	105	105	105	105	105									
111	109	106	106	106	106	106									
112	110	107	107	107	107	107									
113	111	108	108	108	108	108									
114	112	109	109	109	109	109									
115	113	110	110	110	110	110									
116	114	111	111	111	111	111									
117	115	112	112	112	112	112									
118	116	113	113	113	113	113									
119	117	114	114	114	114	114									
120	118	115	115	115	115	115									
121	119	116	116	116	116	116									
122	120	117	117	117	117	117									
123	121	118	118	118	118	118									
124	122	119	119	119	119	119									
125	123	120	120	120	120	120									
126	124	121	121	121	121	121									
127	125	122	122	122	122	122									
128	126	123	123	123	123	123									
129	127	124	124	124	124	124									
130	128	125	125	125	125	125									

II - MONTREUSES IMMOBILIAIRES (suite)										A - MUTATIONS - EMBRYONS ACTIFS (suite)										B - CHANGES - PARTITIONS ET HYPOTHÈQUES (suite)									
N° de dossier num.	N° de dossier num.	N° de dossier num.	N° de dossier num.	N° de dossier num.	N° de dossier num.	N° de dossier num.	N° de dossier num.	N° de dossier num.	N° de dossier num.	Immobilité	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immobilité	Date, numéro et nature des formalités	Observations														
101	102	103	104	105	106	107	108	109	110																				
111	112	113	114	115	116	117	118	119	120																				
121	122	123	124	125	126	127	128	129	130																				
131	132	133	134	135	136	137	138	139	140																				
141	142	143	144	145	146	147	148	149	150																				
151	152	153	154	155	156	157	158	159	160																				
161	162	163	164	165	166	167	168	169	170																				
171	172	173	174	175	176	177	178	179	180																				
181	182	183	184	185	186	187	188	189	190																				
191	192	193	194	195	196	197	198	199	200																				
201	202	203	204	205	206	207	208	209	210																				
211	212	213	214	215	216	217	218	219	220																				
221	222	223	224	225	226	227	228	229	230																				
231	232	233	234	235	236	237	238	239	240																				
241	242	243	244	245	246	247	248	249	250																				
251	252	253	254	255	256	257	258	259	260																				
261	262	263	264	265	266	267	268	269	270																				
271	272	273	274	275	276	277	278	279	280																				
281	282	283	284	285	286	287	288	289	290																				
291	292	293	294	295	296	297	298	299	300																				
301	302	303	304	305	306	307	308	309	310																				
311	312	313	314	315	316	317	318	319	320																				
321	322	323	324	325	326	327	328	329	330																				
331	332	333	334	335	336	337	338	339	340																				
341	342	343	344	345	346	347	348	349	350																				
351	352	353	354	355	356	357	358	359	360																				
361	362	363	364	365	366	367	368	369	370																				
371	372	373	374	375	376	377	378	379	380																				
381	382	383	384	385	386	387	388	389	390																				
391	392	393	394	395	396	397	398	399	400																				
401	402	403	404	405	406	407	408	409	410																				
411	412	413	414	415	416	417	418	419	420																				
421	422	423	424	425	426	427	428	429	430																				
431	432	433	434	435	436	437	438	439	440																				
441	442	443	444	445	446	447	448	449	450																				
451	452	453	454	455	456	457	458	459	460																				
461	462	463	464	465	466	467	468	469	470																				
471	472	473	474	475	476	477	478	479	480																				
481	482	483	484	485	486	487	488	489	490																				
491	492	493	494	495	496	497	498	499	500																				
501	502	503	504	505	506	507	508	509	510																				
511	512	513	514	515	516	517	518	519	520																				
521	522	523	524	525	526	527	528	529	530																				
531	532	533	534	535	536	537	538	539	540																				
541	542	543	544	545	546	547	548	549	550																				
551	552	553	554	555	556	557	558	559	560																				
561	562	563	564	565	566	567	568	569	570																				
571	572	573	574	575	576	577	578	579	580																				
581	582	583	584	585	586	587	588	589	590																				
591	592	593	594	595	596	597	598	599	600																				
601	602	603	604	605	606	607	608	609	610																				
611	612	613	614	615	616	617	618	619	620																				
621	622	623	624	625	626	627	628	629	630																				
631	632	633	634	635	636	637	638	639	640																				
641	642	643	644	645	646	647	648	649	650																				
651	652	653	654	655	656	657	658	659	660																				
661	662	663	664	665	666	667	668	669	670																				
671	672	673	674	675	676	677	678	679	680																				
681	682	683	684	685	686	687	688	689	690																				
691	692	693	694	695	696	697	698	699	700																				
701	702	703	704	705	706	707	708	709	710																				
711	712	713	714	715	716	717	718	719	720																				
721	722	723	724	725	726	727	728	729	730																				
731	732	733	734	735	736	737	738	739	740																				
741	742	743	744	745	746	747	748	749	750																				
751	752	753	754	755	756	757	758	759	760																				
761	762	763	764	765	766	767	768	769	770																				
771	772	773	774	775	776	777	778	779	780																				
781	782	783	784	785	786	787	788	789	790																				
791	792	793	794	795	796	797	798	799	800																				
801	802	803	804	805	806	807	808	809	810																				
811	812	813	814	815	816	817	818	819	820																				
821	822	823	824	825	826	827	828	829	830																				
831	832	833	834	835	836	837	838	839	840																				
841	842	843	844	845	846	847	848	849	850																				
851	852	853	854	855	856	857	858	859	860																				
861	862	863	864	865	866	867	868	869	870																				
871	872	873	874	875	876	877	878	879	880																				
881	882	883	884	885	886	887	888	889	890																				
891	892	893	894	895	896	897	898	899	900																				
901	902	903	904	905	906	907	908	909	910																				
911	912	913	914	915	916	917	918	919	920																				
921	922	923	924	925	926	927	928	929	930																				
931	932	933	934	935	936	937	938	939	940																				
941	942	943	944	945	946	947	948	949	950																				
951	952	953	954	955	956	957	958	959	960																				
961	962	963	964	965	966	967	968	969	970																				
971	972	973	974	975	976	977	978	979	980																				
981	982	983	984	985	986	987	988	989	990																				
991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000																				

II - MEMBRES MILITAIRES (Suite)					A - MUTATIONS - SERVICES ACTIFS (Suite)		B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)		
N° de dossier	Sec. du plan	N° de dossier	Sec. du plan	N° de dossier	Sec. du plan	Date, numéro et nature des familles	Observations	Date, numéro et nature des familles	Observations
52		106		103					
53		105		104					
54		107		100					
55		108		107					
56		109		108					
57		110		109					
58		111		110					
59		112		111					
60		113		112					
61		114		113					
62		115		114					
63		116		115					
64		117		116					
65		118		117					
66		119		118					
67		120		119					
68		121		120					
69		122		121					
70		123		122					
71		124		123					
72		125		124					
73		126		125					
74		127		126					
75		128		127					
76		129		128					
77		130		129					
78		131		130					
79		132		131					
80		133		132					
81		134		133					
82		135		134					
83		136		135					
84		137		136					
85		138		137					
86		139		138					
87		140		139					
88		141		140					
89		142		141					
90		143		142					
91		144		143					
92		145		144					
93		146		145					
94		147		146					
95		148		147					
96		149		148					
97		150		149					
98		151		150					
99		152		151					
100		153		152					
101		154		153					
102		155		154					
103		156		155					
104		157		156					
105		158		157					
106		159		158					
107		160		159					
108		161		160					
109		162		161					
110		163		162					
111		164		163					
112		165		164					
113		166		165					
114		167		166					
115		168		167					
116		169		168					
117		170		169					
118		171		170					
119		172		171					
120		173		172					
121		174		173					
122		175		174					
123		176		175					
124		177		176					
125		178		177					
126		179		178					
127		180		179					
128		181		180					
129		182		181					
130		183		182					
131		184		183					
132		185		184					
133		186		185					
134		187		186					
135		188		187					
136		189		188					
137		190		189					
138		191		190					
139		192		191					
140		193		192					
141		194		193					
142		195		194					
143		196		195					
144		197		196					
145		198		197					
146		199		198					
147		200		199					
148		201		200					
149		202		201					
150		203		202					
151		204		203					
152		205		204					
153		206		205					
154		207		206					
155		208		207					
156		209		208					
157		210		209					
158		211		210					
159		212		211					
160		213		212					
161		214		213					
162		215		214					
163		216		215					
164		217		216					
165		218		217					
166		219		218					
167		220		219					
168		221		220					
169		222		221					
170		223		222					
171		224		223					
172		225		224					
173		226		225					
174		227		226					
175		228		227					
176		229		228					
177		230		229					
178		231		230					
179		232		231					
180		233		232					
181		234		233					
182		235		234					
183		236		235					
184		237		236					
185		238		237					
186		239		238					
187		240		239					
188		241		240					
189		242		241					
190		243		242					
191		244		243					
192		245		244					
193		246		245					
194		247		246					
195		248		247					
196		249		248					
197		250		249					
198		251		250					
199		252		251					
200		253		252					

II - PERMISSES BONAUX (Suite)						A - SÉLECTIONS SENSITIVES ACTIVÉS (Suite)			B - CHANGES, PRIVILÈGES ET RAPPORTIQUES (Suite)		
N° d'ordre	N° de plan	N° de l'ordre	N° de plan	N° d'ordre	N° de plan	Immobilis	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immobilis	Date, nature et nature des formalités	Observations
55		104		123							
56		103		124							
57		106		125							
58		107		126							
59		108		127							
60		109		128							
61		110		129							
62		111		130							
63		112		131							
64		113		132							
65		114		133							
66		115		134							
67		116		135							
68		117		136							
69		118		137							
70		119		138							
71		120		139							
72		121		140							
73		122		141							
74		123		142							
75		124		143							
76		125		144							
77		126		145							
78		127		146							
79		128		147							
80		129		148							
81		130		149							
82		131		150							
83		132		151							
84		133		152							
85		134		153							
86		135		154							
87		136		155							
88		137		156							
89		138		157							
90		139		158							
91		140		159							
92		141		160							
93		142		161							
94		143		162							
95		144		163							
96		145		164							
97		146		165							
98		147		166							
99		148		167							
100		149		168							
101		150		169							
102		151		170							
103		152		171							
104		153		172							

II - DOMICILES RURAUX (suite)					A - MOTIVATIONS ET SERVICES ACTIFS (suite)					B - CHARGES PRIVILEGES ET PRIORITYES (suite)				
N° de feuille	N° de page	Superficie	N° de page	Superficie	Éventuelle	Date, nature et nature des formalités	Observations	Éventuelle	Date, nature et nature des formalités	Observations				
41	106		113											
42	106		114											
43	106		114											
44	107		114											
45	107		114											
46	107		114											
47	107		114											
48	107		114											
49	107		114											
50	107		114											
51	107		114											
52	107		114											
53	107		114											
54	107		114											
55	107		114											
56	107		114											
57	107		114											
58	107		114											
59	107		114											
60	107		114											
61	107		114											
62	107		114											
63	107		114											
64	107		114											
65	107		114											
66	107		114											
67	107		114											
68	107		114											
69	107		114											
70	107		114											
71	107		114											
72	107		114											
73	107		114											
74	107		114											
75	107		114											
76	107		114											
77	107		114											
78	107		114											
79	107		114											
80	107		114											
81	107		114											
82	107		114											
83	107		114											
84	107		114											
85	107		114											
86	107		114											
87	107		114											
88	107		114											
89	107		114											
90	107		114											
91	107		114											
92	107		114											
93	107		114											
94	107		114											
95	107		114											
96	107		114											
97	107		114											
98	107		114											
99	107		114											
100	107		114											
101	107		114											
102	107		114											
103	107		114											
104	107		114											
105	107		114											

II. - IMPREUJES REZULTAT (valut)						A. - OPERATIONS ET SERVICES ACTIVES (valut)						B. - CHARGES, POURSUITES ET HYPOTHEQUES (valut)					
N° de Sondage	N° de Date	N° de Sondage	N° de Date	N° de Sondage	N° de Date	Imputable	Date, nature et nature des formalités	Observations	Imputable	Date, nature et nature des formalités	Observations						
34	104	141															
35	105	142															
36	106	143															
37	107	144															
38	108	145															
39	109	146															
40	110	147															
41	111	148															
42	112	149															
43	113	150															
44	114	151															
45	115	152															
46	116	153															
47	117	154															
48	118	155															
49	119	156															
50	120	157															
51	121	158															
52	122	159															
53	123	160															
54	124	161															
55	125	162															
56	126	163															
57	127	164															
58	128	165															
59	129	166															
60	130	167															
61	131	168															
62	132	169															
63	133	170															
64	134	171															
65	135	172															
66	136	173															
67	137	174															
68	138	175															
69	139	176															
70	140	177															
71	141	178															
72	142	179															
73	143	180															
74	144	181															
75	145	182															
76	146	183															
77	147	184															
78	148	185															
79	149	186															
80	150	187															
81	151	188															
82	152	189															
83	153	190															
84	154	191															
85	155	192															
86	156	193															
87	157	194															
88	158	195															
89	159	196															
90	160	197															
91	161	198															
92	162	199															
93	163	200															
94	164	201															
95	165	202															
96	166	203															
97	167	204															
98	168	205															
99	169	206															
100	170	207															
101	171	208															
102	172	209															
103	173	210															
104	174	211															
105	175	212															
106	176	213															
107	177	214															
108	178	215															
109	179	216															
110	180	217															
111	181	218															
112	182	219															
113	183	220															
114	184	221															
115	185	222															
116	186	223															
117	187	224															
118	188	225															
119	189	226															
120	190	227															
121	191	228															
122	192	229															
123	193	230															
124	194	231															
125	195	232															
126	196	233															
127	197	234															
128	198	235															
129	199	236															
130	200	237															
131	201	238															
132	202	239															
133	203	240															
134	204	241															
135	205	242															
136	206	243															
137	207	244															
138	208	245															
139	209	246															
140	210	247															
141	211	248															
142	212	249															
143	213	250															
144	214	251															
145	215	252															
146	216	253															
147	217	254															
148	218	255															
149	219	256															
150	220	257															
151	221	258															
152	222	259															
153	223	260															
154	224	261															
155	225	262															
156	226	263															
157	227	264															
158	228	265															
159	229	266															
160	230	267															
161	231	268															
162	232	269															
163	233	270															
164	234	271															
165	235	272															
166	236	273															
167	237	274															
168	238	275															
169	239	276															
170	240	277															
171	241	278															
172	242	279															
173	243	280															
174	244	281															
175	245	282															
176	246	283															
177	247	284															
178	248	285															
179	249	286															
180	250	287															
181	251	288															
182	252	289															
183	253	290															
184	254	291															
185	255	292															
186	256	293															
187	257	294															

II - DIMENSIONES RUMBAUX (cuadr)						A - MOTORES Y SERVIDORES ACTIVOS (cuadr)			B - CILINDROS, PRIVALES Y AUTOMOTORES (cuadr)		
Nº de plata	Nº de plata	Nº de plata	Nº de plata	Nº de plata	Nº de plata	Inspección	Fecha, número y nombre del Armador	Observaciones	Inspección	Fecha, número y nombre del Armador	Observaciones
52	144		145								
53	108		124								
54	108		102								
55	108		102								
56	108		102								
57	108		102								
58	108		102								
59	108		102								
60	108		102								
61	108		102								
62	108		102								
63	108		102								
64	108		102								
65	108		102								
66	108		102								
67	108		102								
68	108		102								
69	108		102								
70	108		102								
71	108		102								
72	108		102								
73	108		102								
74	108		102								
75	108		102								
76	108		102								
77	108		102								
78	108		102								
79	108		102								
80	108		102								
81	108		102								
82	108		102								
83	108		102								
84	108		102								
85	108		102								
86	108		102								
87	108		102								
88	108		102								
89	108		102								
90	108		102								
91	108		102								
92	108		102								
93	108		102								
94	108		102								
95	108		102								
96	108		102								
97	108		102								
98	108		102								
99	108		102								
100	108		102								
101	108		102								
102	108		102								
103	108		102								
104	108		102								
105	108		102								
106	108		102								
107	108		102								
108	108		102								
109	108		102								
110	108		102								
111	108		102								
112	108		102								
113	108		102								
114	108		102								
115	108		102								
116	108		102								
117	108		102								
118	108		102								
119	108		102								
120	108		102								
121	108		102								
122	108		102								
123	108		102								
124	108		102								
125	108		102								
126	108		102								
127	108		102								
128	108		102								
129	108		102								
130	108		102								
131	108		102								
132	108		102								
133	108		102								
134	108		102								
135	108		102								
136	108		102								
137	108		102								
138	108		102								
139	108		102								
140	108		102								
141	108		102								
142	108		102								
143	108		102								
144	108		102								
145	108		102								
146	108		102								
147	108		102								
148	108		102								
149	108		102								
150	108		102								
151	108		102								
152	108		102								
153	108		102								

II. - SUBORDINES ROMAINS (Suite)						A. - MENTIONS ET SERVICES ACTIFS (Suite)		B. - CHANGES, PRIVILEGES ET RYPOURQUES (Suite)			
N° de Série	N° de Page	Série	N° de Page	Série	N° de Page	Immuable	Date, nature et nature de famille	Observations	Immuable	Date, nature et nature des familles	Observations
42	144		144		144	298					
43	145		145		145						
44	146		146		146						
45	147		147		147						
46	148		148		148						
47	149		149		149						
48	150		150		150						
49	151		151		151						
50	152		152		152						
51	153		153		153						
52	154		154		154						
53	155		155		155						
54	156		156		156						
55	157		157		157						
56	158		158		158						
57	159		159		159						
58	160		160		160						
59	161		161		161						
60	162		162		162						
61	163		163		163						
62	164		164		164						
63	165		165		165						
64	166		166		166						
65	167		167		167						
66	168		168		168						
67	169		169		169						
68	170		170		170						
69	171		171		171						
70	172		172		172						
71	173		173		173						
72	174		174		174						
73	175		175		175						
74	176		176		176						
75	177		177		177						
76	178		178		178						
77	179		179		179						
78	180		180		180						
79	181		181		181						
80	182		182		182						
81	183		183		183						
82	184		184		184						
83	185		185		185						
84	186		186		186						
85	187		187		187						
86	188		188		188						
87	189		189		189						
88	190		190		190						
89	191		191		191						
90	192		192		192						
91	193		193		193						
92	194		194		194						
93	195		195		195						
94	196		196		196						
95	197		197		197						
96	198		198		198						
97	199		199		199						
98	200		200		200						
99	201		201		201						
100	202		202		202						
101	203		203		203						
102	204		204		204						
103	205		205		205						

- Voir, Fiole (10)

201000

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z				
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9

YICBE No: 1731930 Commune: Toussaint

Autres filiales A cotées au sein de l'Institut

N° C°: _____ N° C°: _____
 N° C°: _____ N° C°: _____

I - INDUSTRIES URBAINES
 (Indiquer les filiales cotées au sein de l'Institut)

Adresse (nom et numéro) ou à défaut, localité: _____

Section: _____

N° de plan: _____

Année: _____

NOM: DURAND né le 17/3/1930

Prénoms: Toussaint Constantin

Epx: DUPUY DECOURT né le 20/08/1904 à Albiac (S.M.)

Epx: _____ né le _____ à _____

II - DIMENSIONES RURALES (续)						A - ACTIVIDADES EN SERVICIOS ACTIVAS (续)		B - CARGOS PRIVILEGIOS EN EMPLEOS (续)		
Id	Sexo	Nº de hijos	Sexo	Nº de hijos	Sexo	Nº de hijos	Actividad	Observaciones	Actividad	Observaciones
50		142		141		141				
51		132		131		131				
52		122		121		121				
53		112		111		111				
54		102		101		101				
55		92		91		91				
56		82		81		81				
57		72		71		71				
58		62		61		61				
59		52		51		51				
60		42		41		41				
61		32		31		31				
62		22		21		21				
63		12		11		11				
64		11		10		10				
65		10		9		9				
66		9		8		8				
67		8		7		7				
68		7		6		6				
69		6		5		5				
70		5		4		4				
71		4		3		3				
72		3		2		2				
73		2		1		1				
74		1		0		0				
75		0		0		0				
76		0		0		0				
77		0		0		0				
78		0		0		0				
79		0		0		0				
80		0		0		0				
81		0		0		0				
82		0		0		0				
83		0		0		0				
84		0		0		0				
85		0		0		0				
86		0		0		0				
87		0		0		0				
88		0		0		0				
89		0		0		0				
90		0		0		0				
91		0		0		0				
92		0		0		0				
93		0		0		0				
94		0		0		0				
95		0		0		0				
96		0		0		0				
97		0		0		0				
98		0		0		0				
99		0		0		0				
100		0		0		0				
101		0		0		0				
102		0		0		0				
103		0		0		0				

II. - IMMOBILISERIES KOMALUX (sulu)					A. - OPERATIONS EN SERVICES ACTIVES (sulu)					B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (sulu)					
N°	Section	N° de B. N.	Section	N° de B. N.	Section	N° de B. N.	Section	N° de B. N.	Section	Immobiliaire	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immobiliaire	Date, nature et nature des formalités	Observations
25		104		104											
26		105		105											
27		106		106											
28		107		107											
29		108		108											
30		109		109											
31		110		110											
32		111		111											
33		112		112											
34		113		113											
35		114		114											
36		115		115											
37		116		116											
38		117		117											
39		118		118											
40		119		119											
41		120		120											
42		121		121											
43		122		122											
44		123		123											
45		124		124											
46		125		125											
47		126		126											
48		127		127											
49		128		128											
50		129		129											
51		130		130											
52		131		131											
53		132		132											
54		133		133											
55		134		134											
56		135		135											
57		136		136											
58		137		137											
59		138		138											
60		139		139											
61		140		140											
62		141		141											
63		142		142											
64		143		143											
65		144		144											
66		145		145											
67		146		146											
68		147		147											
69		148		148											
70		149		149											
71		150		150											
72		151		151											
73		152		152											
74		153		153											
75		154		154											
76		155		155											
77		156		156											
78		157		157											
79		158		158											
80		159		159											
81		160		160											
82		161		161											
83		162		162											
84		163		163											
85		164		164											
86		165		165											
87		166		166											
88		167		167											
89		168		168											
90		169		169											
91		170		170											
92		171		171											
93		172		172											
94		173		173											
95		174		174											
96		175		175											
97		176		176											
98		177		177											
99		178		178											
100		179		179											
101		180		180											
102		181		181											
103		182		182											

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FIGURE No 1 Communauté Française
 NOM : DURAND
 Prénoms : Jean-Alexandre
 né le 10.08.1930 à Aurillac (Sauts Cantonniers)
 Spz :

I - DIMENSIONES INDICATS
 Adresse (sans extension) :
 Adresse (avec extension) :
 Adresse (sans extension, mode B) :
 Adresse (avec extension, mode B) :

II - FORMALITES CONCERNANT LES DIMENSIONES INDICATS
 A - MODIFICATIONS ET SERVICES ACTIFS
 B - CHANGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

N° d'ordre	N° de plan	III - FORMALITES CONCERNANT LES DIMENSIONES INDICATS									
										A - MODIFICATIONS ET SERVICES ACTIFS	B - CHANGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES
1	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
2	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
3	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
4	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	
5	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
6	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	
7	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	
8	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	
9	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	
10	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
11	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	
12	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	
13	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	
14	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	
15	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	
16	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	
17	170	170	170	170	170	170	170	170	170	170	
18	180	180	180	180	180	180	180	180	180	180	
19	190	190	190	190	190	190	190	190	190	190	
20	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	

II - IMMIGRÉS ROMAINS (suite)									
A - MOTIVATIONS ET SERVICES ARMÉS (suite)					B - CHANGERS, PRIVULSIONS ET IMPROBRIÉTÉS (suite)				
N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	Année	Date, nature et nature des services	Observations	Année	Observations
104	148	148	148	148	1953	1953			
105	148	148	148	148	1953	1953			
106	148	148	148	148	1953	1953			
107	148	148	148	148	1953	1953			
108	148	148	148	148	1953	1953			
109	148	148	148	148	1953	1953			
110	148	148	148	148	1953	1953			
111	148	148	148	148	1953	1953			
112	148	148	148	148	1953	1953			
113	148	148	148	148	1953	1953			
114	148	148	148	148	1953	1953			
115	148	148	148	148	1953	1953			
116	148	148	148	148	1953	1953			
117	148	148	148	148	1953	1953			
118	148	148	148	148	1953	1953			
119	148	148	148	148	1953	1953			
120	148	148	148	148	1953	1953			
121	148	148	148	148	1953	1953			
122	148	148	148	148	1953	1953			
123	148	148	148	148	1953	1953			
124	148	148	148	148	1953	1953			
125	148	148	148	148	1953	1953			
126	148	148	148	148	1953	1953			
127	148	148	148	148	1953	1953			
128	148	148	148	148	1953	1953			
129	148	148	148	148	1953	1953			
130	148	148	148	148	1953	1953			
131	148	148	148	148	1953	1953			
132	148	148	148	148	1953	1953			
133	148	148	148	148	1953	1953			
134	148	148	148	148	1953	1953			
135	148	148	148	148	1953	1953			
136	148	148	148	148	1953	1953			
137	148	148	148	148	1953	1953			
138	148	148	148	148	1953	1953			
139	148	148	148	148	1953	1953			
140	148	148	148	148	1953	1953			
141	148	148	148	148	1953	1953			
142	148	148	148	148	1953	1953			
143	148	148	148	148	1953	1953			
144	148	148	148	148	1953	1953			
145	148	148	148	148	1953	1953			
146	148	148	148	148	1953	1953			
147	148	148	148	148	1953	1953			
148	148	148	148	148	1953	1953			
149	148	148	148	148	1953	1953			
150	148	148	148	148	1953	1953			
151	148	148	148	148	1953	1953			
152	148	148	148	148	1953	1953			
153	148	148	148	148	1953	1953			
154	148	148	148	148	1953	1953			
155	148	148	148	148	1953	1953			
156	148	148	148	148	1953	1953			
157	148	148	148	148	1953	1953			
158	148	148	148	148	1953	1953			
159	148	148	148	148	1953	1953			
160	148	148	148	148	1953	1953			
161	148	148	148	148	1953	1953			
162	148	148	148	148	1953	1953			
163	148	148	148	148	1953	1953			
164	148	148	148	148	1953	1953			
165	148	148	148	148	1953	1953			
166	148	148	148	148	1953	1953			
167	148	148	148	148	1953	1953			
168	148	148	148	148	1953	1953			
169	148	148	148	148	1953	1953			
170	148	148	148	148	1953	1953			
171	148	148	148	148	1953	1953			
172	148	148	148	148	1953	1953			
173	148	148	148	148	1953	1953			
174	148	148	148	148	1953	1953			
175	148	148	148	148	1953	1953			
176	148	148	148	148	1953	1953			
177	148	148	148	148	1953	1953			
178	148	148	148	148	1953	1953			
179	148	148	148	148	1953	1953			
180	148	148	148	148	1953	1953			
181	148	148	148	148	1953	1953			
182	148	148	148	148	1953	1953			
183	148	148	148	148	1953	1953			
184	148	148	148	148	1953	1953			
185	148	148	148	148	1953	1953			
186	148	148	148	148	1953	1953			
187	148	148	148	148	1953	1953			
188	148	148	148	148	1953	1953			
189	148	148	148	148	1953	1953			
190	148	148	148	148	1953	1953			
191	148	148	148	148	1953	1953			
192	148	148	148	148	1953	1953			
193	148	148	148	148	1953	1953			
194	148	148	148	148	1953	1953			
195	148	148	148	148	1953	1953			
196	148	148	148	148	1953	1953			
197	148	148	148	148	1953	1953			
198	148	148	148	148	1953	1953			
199	148	148	148	148	1953	1953			
200	148	148	148	148	1953	1953			

II - IMMOBILITES RURALES (suite)										A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)				B - CHARGES PASTORALES ET HYPOTHEQUES (suite)			
Cote N°	Section	N° de plan	S m ²	Immobilite	A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)		B - CHARGES PASTORALES ET HYPOTHEQUES (suite)										
											Date, nature et valeur de servitude	Observations	Date, nature et valeur de servitude	Observations			
55			104		121					316A							
56			103		124					roy 22 MUI 1996	vd 1996 de 1996						
57			108		125					vd 1996 de 1996							
58			107		128					1/2 de 1996 de 1996							
59			109		127					1/2 de 1996 de 1996							
60			110		126					1/2 de 1996 de 1996							
61			111		129					1/2 de 1996 de 1996							
62			112		130					1/2 de 1996 de 1996							
63			113		131					1/2 de 1996 de 1996							
64			114		132					1/2 de 1996 de 1996							
65			115		133					1/2 de 1996 de 1996							
66			116		134					1/2 de 1996 de 1996							
67			117		135					1/2 de 1996 de 1996							
68			118		136					1/2 de 1996 de 1996							
69			119		137					1/2 de 1996 de 1996							
70			120		138					1/2 de 1996 de 1996							
71			121		139					1/2 de 1996 de 1996							
72			122		140					1/2 de 1996 de 1996							
73			123		141					1/2 de 1996 de 1996							
74			124		142					1/2 de 1996 de 1996							
75			125		143					1/2 de 1996 de 1996							
76			126		144					1/2 de 1996 de 1996							
77			127		145					1/2 de 1996 de 1996							
78			128		146					1/2 de 1996 de 1996							
79			129		147					1/2 de 1996 de 1996							
80			130		148					1/2 de 1996 de 1996							
81			131		149					1/2 de 1996 de 1996							
82			132		150					1/2 de 1996 de 1996							
83			133		151					1/2 de 1996 de 1996							
84			134		152					1/2 de 1996 de 1996							
85			135		153					1/2 de 1996 de 1996							
86			136		154					1/2 de 1996 de 1996							
87			137		155					1/2 de 1996 de 1996							
88			138		156					1/2 de 1996 de 1996							
89			139		157					1/2 de 1996 de 1996							
90			140		158					1/2 de 1996 de 1996							
91			141		159					1/2 de 1996 de 1996							
92			142		160					1/2 de 1996 de 1996							
93			143		161					1/2 de 1996 de 1996							
94			144		162					1/2 de 1996 de 1996							
95			145		163					1/2 de 1996 de 1996							
96			146		164					1/2 de 1996 de 1996							
97			147		165					1/2 de 1996 de 1996							
98			148		166					1/2 de 1996 de 1996							
99			149		167					1/2 de 1996 de 1996							
100			150		168					1/2 de 1996 de 1996							
101			151		169					1/2 de 1996 de 1996							
102			152		170					1/2 de 1996 de 1996							
103			153		171					1/2 de 1996 de 1996							

II. - IMMOBILIERES MOBILIX (Ludo)					A. - MUTATIONS ET SERVICES AFFRES (Ludo)			II. - CHARGES, PERMUTATIONS ET HYPOTHEQUES (Ludo)													
N°	Station	1974 1975	1976 1977	1978 1979	Station	1974 1975	1976 1977	1978 1979	Station	1974 1975	1976 1977	1978 1979	Station	1974 1975	1976 1977	1978 1979	Station	1974 1975	1976 1977	1978 1979	
11		104																			
12		105																			
13		106																			
14		107																			
15		108																			
16		109																			
17		110																			
18		111																			
19		112																			
20		113																			
21		114																			
22		115																			
23		116																			
24		117																			
25		118																			
26		119																			
27		120																			
28		121																			
29		122																			
30		123																			
31		124																			
32		125																			
33		126																			
34		127																			
35		128																			
36		129																			
37		130																			
38		131																			
39		132																			
40		133																			
41		134																			
42		135																			
43		136																			
44		137																			
45		138																			
46		139																			
47		140																			
48		141																			
49		142																			
50		143																			
51		144																			
52		145																			
53		146																			
54		147																			
55		148																			
56		149																			
57		150																			
58		151																			
59		152																			
60		153																			

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FIGES No 4
 Commune TOULAIN

Aussi Ecrire à l'ordre au cas de l'absence

N° C-
 N° C-
 N° C-
 N° C-

I - PARTICULIERS TRIMAINS
 Différence des Etats Trimains, voir le B

NOIR
 Prénoms : DURAND
 Epoux : ELUCHET
 N° 1
 N° 2
 N° 3
 N° 4
 N° 5
 N° 6
 N° 7
 N° 8
 N° 9
 N° 10
 N° 11
 N° 12
 N° 13
 N° 14
 N° 15
 N° 16
 N° 17
 N° 18

III - PARTICULIERS CONCERNANT LES INDIVIDUS RITUALIS
 (Pour les familles concernées par les familles citées, voir les dates et heures des familles citées en colonne II)

A - MORTUÉS ET SERVICES ACTIFS

B - CHANGES PARTICIERS ET RITUALISÉS

N° de la famille	I - PARTICULIERS CONCERNANT LES INDIVIDUS RITUALIS					
					A - MORTUÉS ET SERVICES ACTIFS	B - CHANGES PARTICIERS ET RITUALISÉS
1	19	20	21	22		
2	23	24	25	26		
3	27	28	29	30		
4	31	32	33	34		
5	35	36	37	38		
6	39	40	41	42		
7	43	44	45	46		
8	47	48	49	50		
9	51	52	53	54		
10	55	56	57	58		
11	59	60	61	62		
12	63	64	65	66		
13	67	68	69	70		
14	71	72	73	74		
15	75	76	77	78		
16	79	80	81	82		
17	83	84	85	86		
18	87	88	89	90		

I. - IMMOBILISATIONS ET SECURITISATIONS ACTIVES (suite)						II. - CHARGES FINANCIERES ET HYPOTHEQUES (suite)					
N°	Société	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	A. - MUTATIONS ET SECURITISATIONS ACTIVES (suite)			B. - CHARGES FINANCIERES ET HYPOTHEQUES (suite)		
						Date, nature et valeur des immobilisations	Observations	Immobilisable	Date, nature et valeur des immobilisations	Observations	
53		104		144							
54		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
55		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
56		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
57		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
58		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
59		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
60		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
61		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
62		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
63		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
64		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
65		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
66		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
67		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
68		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
69		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
70		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
71		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
72		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
73		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
74		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
75		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
76		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
77		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
78		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
79		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
80		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
81		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
82		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
83		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
84		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
85		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
86		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
87		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
88		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
89		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
90		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
91		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
92		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
93		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
94		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
95		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
96		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
97		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
98		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
99		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						
100		102		134	31.03.1985 - 1 ^{er} janvier						

FIGURE No 1
 C O M M U N I T Y
 A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Prénoms : S. Sabbe, Monique
 Ex: LE SOUVET RENE
 Ex: _____

le 21 6 1963

Autres noms à coter de son nom de naissance
 N° de naissance
 N° de commune

I. - DOMESTIQUES DREANS

A. - MURIONS ET SERVITIORS ACTIFS

II. - FORMAIRES CONCERNANT LES DOMESTIQUES RURAUX

B. - CEMAIERS, PRIVILEGES ET SERVITIORS

N° de commune	N° de section	N° de parcelle	I. - DOMESTIQUES RURAUX		N° de commune	N° de section	N° de parcelle	N° de commune	N° de section	N° de parcelle
			Propriétaire	Observations						
1	19	191	C	111						
2	19	192	C	111						
3	19	193	C	111						
4	19	194	C	111						
5	19	195	C	111						
6	19	196	C	111						
7	19	197	C	111						
8	19	198	C	111						
9	19	199	C	111						
10	19	200	C	111						
11	19	201	C	111						
12	19	202	C	111						
13	19	203	C	111						
14	19	204	C	111						
15	19	205	C	111						
16	19	206	C	111						
17	19	207	C	111						
18	19	208	C	111						
19	19	209	C	111						
20	19	210	C	111						

II. - DEMANDURES NORMATIVES (suite)					A. - MOTIVATIONS ET SERVICES ACTIFS (suite)					B. - CHARGES, PERTURBES ET HYPOTHEQUES (suite)				
N° de Secteur	N° de Secteur	N° de Secteur	N° de Secteur	N° de Secteur	Date, nature et nature de formalité	Observations	Intervention	Date, nature et nature de formalité	Observations					
52	184	184	184	184	18									
53	185	185	185	185	22 SEP 1989									
54	186	186	186	186	22 SEP 1989									
55	187	187	187	187	22 SEP 1989									
56	188	188	188	188	22 SEP 1989									
57	189	189	189	189	22 SEP 1989									
58	190	190	190	190	22 SEP 1989									
59	191	191	191	191	22 SEP 1989									
60	192	192	192	192	22 SEP 1989									
61	193	193	193	193	22 SEP 1989									
62	194	194	194	194	22 SEP 1989									
63	195	195	195	195	22 SEP 1989									
64	196	196	196	196	22 SEP 1989									
65	197	197	197	197	22 SEP 1989									
66	198	198	198	198	22 SEP 1989									
67	199	199	199	199	22 SEP 1989									
68	200	200	200	200	22 SEP 1989									
69	201	201	201	201	22 SEP 1989									
70	202	202	202	202	22 SEP 1989									
71	203	203	203	203	22 SEP 1989									
72	204	204	204	204	22 SEP 1989									
73	205	205	205	205	22 SEP 1989									
74	206	206	206	206	22 SEP 1989									
75	207	207	207	207	22 SEP 1989									
76	208	208	208	208	22 SEP 1989									
77	209	209	209	209	22 SEP 1989									
78	210	210	210	210	22 SEP 1989									
79	211	211	211	211	22 SEP 1989									
80	212	212	212	212	22 SEP 1989									
81	213	213	213	213	22 SEP 1989									
82	214	214	214	214	22 SEP 1989									
83	215	215	215	215	22 SEP 1989									
84	216	216	216	216	22 SEP 1989									
85	217	217	217	217	22 SEP 1989									
86	218	218	218	218	22 SEP 1989									
87	219	219	219	219	22 SEP 1989									
88	220	220	220	220	22 SEP 1989									
89	221	221	221	221	22 SEP 1989									
90	222	222	222	222	22 SEP 1989									
91	223	223	223	223	22 SEP 1989									
92	224	224	224	224	22 SEP 1989									
93	225	225	225	225	22 SEP 1989									
94	226	226	226	226	22 SEP 1989									
95	227	227	227	227	22 SEP 1989									
96	228	228	228	228	22 SEP 1989									
97	229	229	229	229	22 SEP 1989									
98	230	230	230	230	22 SEP 1989									
99	231	231	231	231	22 SEP 1989									
100	232	232	232	232	22 SEP 1989									
101	233	233	233	233	22 SEP 1989									
102	234	234	234	234	22 SEP 1989									
103	235	235	235	235	22 SEP 1989									

II. - INDEBTORES MOBILIER (suite)						A. - MUTATIONS ET PARTITIONS ACTIVES (suite)						B. - DIVISIONS, PARTITIONS ET HYPOTHÈQUES (suite)					
N° de l'acte	Date	N° de l'acte	Date	N° de l'acte	Date	N° de l'acte	Date	N° de l'acte	Date	N° de l'acte	Date	N° de l'acte	Date	N° de l'acte	Date		
26		104		120													
27		105		121													
28		106		122													
29		107		123													
30		108		124													
31		109		125													
32		110		126													
33		111		127													
34		112		128													
35		113		129													
36		114		130													
37		115		131													
38		116		132													
39		117		133													
40		118		134													
41		119		135													
42		120		136													
43		121		137													
44		122		138													
45		123		139													
46		124		140													
47		125		141													
48		126		142													
49		127		143													
50		128		144													
51		129		145													
52		130		146													
53		131		147													
54		132		148													
55		133		149													
56		134		150													
57		135		151													
58		136		152													
59		137		153													
60		138		154													
61		139		155													
62		140		156													
63		141		157													
64		142		158													
65		143		159													
66		144		160													
67		145		161													
68		146		162													
69		147		163													
70		148		164													
71		149		165													
72		150		166													
73		151		167													
74		152		168													
75		153		169													
76		154		170													
77		155		171													
78		156		172													
79		157		173													
80		158		174													
81		159		175													
82		160		176													
83		161		177													
84		162		178													
85		163		179													
86		164		180													
87		165		181													
88		166		182													
89		167		183													
90		168		184													
91		169		185													
92		170		186													
93		171		187													
94		172		188													
95		173		189													
96		174		190													
97		175		191													
98		176		192													
99		177		193													
100		178		194													
101		179		195													
102		180		196													
103		181		197													
104		182		198													
105		183		199													
106		184		200													

II - IMMIGRANTS REFUGES (suite)						A - MOTATIONS DE SERVITUDES ACTIVES (suite)			B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N° de Séjour	N° de Séjour	N° de Séjour	N° de Séjour	N° de Séjour	N° de Séjour	Date, numéro et nature de l'acte	Observations	Date, numéro et nature de l'acte	Observations		
54	21	104	55	101							
55	21	100	55	101							
56	21	100	55	101							
57	21	100	55	101							
58	21	100	55	101							
59	21	100	55	101							
60	21	100	55	101							
61	21	100	55	101							
62	21	100	55	101							
63	21	100	55	101							
64	21	100	55	101							
65	21	100	55	101							
66	21	100	55	101							
67	21	100	55	101							
68	21	100	55	101							
69	21	100	55	101							
70	21	100	55	101							
71	21	100	55	101							
72	21	100	55	101							
73	21	100	55	101							
74	21	100	55	101							
75	21	100	55	101							
76	21	100	55	101							
77	21	100	55	101							
78	21	100	55	101							
79	21	100	55	101							
80	21	100	55	101							
81	21	100	55	101							
82	21	100	55	101							
83	21	100	55	101							
84	21	100	55	101							
85	21	100	55	101							
86	21	100	55	101							
87	21	100	55	101							
88	21	100	55	101							
89	21	100	55	101							
90	21	100	55	101							
91	21	100	55	101							
92	21	100	55	101							
93	21	100	55	101							
94	21	100	55	101							
95	21	100	55	101							
96	21	100	55	101							
97	21	100	55	101							
98	21	100	55	101							
99	21	100	55	101							
100	21	100	55	101							
101	21	100	55	101							
102	21	100	55	101							
103	21	100	55	101							
104	21	100	55	101							
105	21	100	55	101							
106	21	100	55	101							
107	21	100	55	101							
108	21	100	55	101							
109	21	100	55	101							
110	21	100	55	101							

II - DIRECTORES NOMINADOS (Cont'd)					A - MISIONES DE SERVICIOS ACTIVOS (Cont'd)					B - OTRAS PROVISIONES Y RETORNOSES (Cont'd)					
Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido	Nº de orden	Apellido
104		104		104		104		104		104		104		104	
105		105		105		105		105		105		105		105	
106		106		106		106		106		106		106		106	
107		107		107		107		107		107		107		107	
108		108		108		108		108		108		108		108	
109		109		109		109		109		109		109		109	
110		110		110		110		110		110		110		110	
111		111		111		111		111		111		111		111	
112		112		112		112		112		112		112		112	
113		113		113		113		113		113		113		113	
114		114		114		114		114		114		114		114	
115		115		115		115		115		115		115		115	
116		116		116		116		116		116		116		116	
117		117		117		117		117		117		117		117	
118		118		118		118		118		118		118		118	
119		119		119		119		119		119		119		119	
120		120		120		120		120		120		120		120	
121		121		121		121		121		121		121		121	
122		122		122		122		122		122		122		122	
123		123		123		123		123		123		123		123	
124		124		124		124		124		124		124		124	
125		125		125		125		125		125		125		125	
126		126		126		126		126		126		126		126	
127		127		127		127		127		127		127		127	
128		128		128		128		128		128		128		128	
129		129		129		129		129		129		129		129	
130		130		130		130		130		130		130		130	
131		131		131		131		131		131		131		131	
132		132		132		132		132		132		132		132	
133		133		133		133		133		133		133		133	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 16/07/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 20/01/2005	Référence de dépôt : 2704P02 2005D277
Nature de l'acte : /	CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 10/02/1995 Sages : 2704P02 Vol 1995P N° 403	
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 2704P02 2005D277 : STATUTS - APPORTS

Disposant, Donateur			
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	DURAND		22/11/1927
2	DURAND		17/03/1930
3	DURAND		31/12/1932
4	DURAND		21/06/1943
Bénéficiaire, Donataire			
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
5	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES		400 166 633

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
5	TP	TOURNY	C 114		
			C 165		
			C 168		
			D 123 à D 124		
			D 214		
5	TP	TOURNY	D 216		
			D 222 à D 223		
			D 225 à D 226		
			D 234 à D 235		
5	TP	TOURNY	D 333		
			D 380		

Disposition n° 1 de la formalité 2704P02 2005D277 : STATUTS - APPORTS

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
5	TP		D 505 à D 506		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Demander EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 294.226,60 EUR

Complément : En vertu d'un acte de Constitution de Société reçu le 15/1/2194 par Me JOUYET Michel notaire à ECOS.

ERREUR DE SERVICE : c'est à tort et par erreur si le Service a indiqué au Fichier Immobilier pour la désignation de la société bénéficiaire la dénomination suivante : "SCI DE LA HAIE DES GARDES" alors que dans l'acte elle figurait sous la dénomination "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES".

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 20/01/2011	Référence d'enlèvement : 2704P02 2011P144	Date de l'acte : 21/1/2010
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Michel JOUYET / ECOS		

Disposition n° 1 de la formalité 2704P02 2011P144 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES		400 166 633		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BRESSON		18/07/1975		
2	GERMAIN		08/08/1974		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	TOURNY	C 168		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Demander EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US

Disposition n° 1 de la formalité 2704P02 2011P144 :

: Usufruit

Prix / évaluation : 45.000,00 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 20/01/2011	Référence d'affectation : 2704P02 2011V72	Date de l'acte : 21/12/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT MICHEL JOUYET / ECOS			
Domicile élu : ECOS en tête			

Disposition n° 1 de la formalité 2704P02 2011V72 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	BRESSON		18/07/1975		
2	GERMAIN		08/08/1974		
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOURNAI	C 168		

Montant Principal : 40.250,00 EUR Accessoires : 8.050,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %

Date extrême d'exigibilité : 06/12/2023 Date extrême d'effet : 06/12/2024

Disposition n° 2 de la formalité 2704P02 2011V72 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

Disposition n° 2 de la formalité 2704P02 2011V72 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BRESSON	18/07/1975			
2	GERMAIN	08/08/1974			
Immeubles					
Prop.Imm/Conté	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOURNY	C 168		

Montant Principal : 100,00 EUR Accessoires : 20,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/12/2023 Date extrême d'effet : 06/12/2024

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 20/01/2011	Référence d'enlèvement : 2704P02 2011V73	Date de l'acte : 21/12/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT MICHEL JOUYET / ECOS Domicile élu : ECOS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2704P02 2011V73 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
CREDIT FONCIER DE FRANCE					
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BRESSON	18/07/1975			
2	GERMAIN	08/08/1974			
Immeubles					
Prop.Imm/Conté	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOURNY	C 168		

Montant Principal : 4.750,00 EUR Accessoires : 950,00 EUR Taux d'intérêt : 4,40 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/12/2043 Date extrême d'effet : 06/12/2044

Disposition n° 2 de la formalité 2704P02 2011V73 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Crédanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Designation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BRESSON	18/07/1975			
2	GERMAIN	08/08/1974			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		TOURNY	C 168		

Montant Principal : 117 568,00 EUR. Accessoires : 23 513,60 EUR. Taux d'intérêt : 4,40 %
 Date extrême de exigibilité : 06/12/2043. Date extrême d'effet : 06/12/2044

CERTIFICAT DE DEPOT DU 17/07/2020 AU 29/07/2021

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Crédanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
29/07/2021 D16547	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUJ HOUTMAIRE PONTOISE	07/06/2021	CREDIT FONCIER DE FRANCE GERMAIN	2704P01 S00048

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 59 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
EVREUX
11 RUE GEORGES POLLITZER
27020 EVREUX CEDEX
Téléphone : 0232233152
Télécopie : 0232233173
Mél. : spt.aveuxx@dgfip.finances.gouv.fr

Mître BUISSON ET ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTUISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdij pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 29/07/2021

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJI

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
GERMAIN	FRANCK	RENE	08/08/1974	920 SURESNES
BRESSON	STEPHANIE	EMMANUELLE	18/07/1975	920 NEUILLY SUR SEINE
Dénomination	N° d'identité		Siège ou Lieu d'existence	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES	400 166 633			

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR LETAT REPONSE

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
GERMAIN	FRANCK	RENE	08/08/1974	SURESNES
BRESSON	STEPHANIE	EMMANUELLE	18/07/1975	NEUILLY SUR SEINE
Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence	
SCI DE LA HAIE DES GARDES	400 166 633	SC	TOURNAV	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES	400 166 633	SCI	VEXIN SUR EPTE	

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR LETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
213	VEXIN-SUR-EPTE	633 C 169		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 20/01/2005	références d'enlèvement : 2704P02 2005D277
nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 10/02/1995 Sages : 2704P02 Vol 1995P N° 403		

N° d'ordre : 2	date de dépôt : 20/01/2011	références d'enlèvement : 2704F02 2011F144	Date de l'acte : 21/12/2010
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 20/01/2011	références d'enlèvement : 2704F02 2011V72	Date de l'acte : 21/12/2010
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 20/01/2011	références d'enlèvement : 2704F02 2011V73	Date de l'acte : 21/12/2010
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 20211183395
Déposée le : 29/07/2021
Références du dossier : 55675

Demande de copie de documents ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE		IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾	
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.		M. BUISSON & ASSOCIES	
N° déposée le		Avocats	
Références du dossier : CFE / GERMAIN		29 rue Pierre Butin	
Service de dépôt : EVREUX		95300 PONTOISE	
		Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>alouvet@buisson-avocats.com</u>	
		Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>	
		A <u>Pontoise</u> , le <u>26/07/2021</u>	
		Signature 	

COUT	
Copie des documents :	
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés :	x 6 € = €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés :	x 30 € = €
- autres documents demandés :	x 15 € = €
Frais de renvoi = €
<input type="checkbox"/> règlement joint	<input checked="" type="checkbox"/> compte usager
TOTAL = 0,00 €	

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire	
<input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.	
<input type="checkbox"/> mandat	
<input type="checkbox"/> virement	
<input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE :

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :	
<input checked="" type="checkbox"/> copie	
<input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955	
des documents ou formalités désignés ci-après.	

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.

⁽²⁾ Identité et adresse postale.

⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE
LES ANDELYS	2011 D N° 232 PRPD	Date : 20/01/2011 Volume : 2011 V N° 72
DROITS : Néant		
EFFET JUSQU' AU		
Salaires : 32,00 EUR		Droits : Néant
TOTAL		TOTAL
INSCRIPTION		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS. Et HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE AYANT EFFET JUSQU' AU 6 Décembre 2024		
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :		DOMICILE ÉLU
ECOS (Eure), au siège de La Société Civile Professionnelle dénommée ' Michel JOUYET et François JOUYET', notaires associés		
EN VERTU DE :		TITRE DU CRÉANCIER
Des articles 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Michel JOUYET, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Michel JOUYET et François JOUYET' titulaire d'un office notarial dont le siège est à ECOS (Eure), Grande Rue. le VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX contenant : VENTE par la société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES", par abréviation SCI DE LA HAIE DES GARDES, à Monsieur et Madame GERMAIN, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de QUARANTE CINQ MILE EUROS (45.000,00 €) ET : Prêt par CREDIT FONCIER DE FRANCE de la somme de QUARANTE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (40.350,00 €) dont 40.250,00 € instantanément remis et employés au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. ET AFFECTATION HYPOTHECAIRE COMPLEMENTAIRE sur les biens et droits immobiliers ci-après désignés à hauteur de CENT EUROS (100,00 €).		
AU PROFIT DE :		CRÉANCIER
Le CREDIT FONCIER DE FRANCE Société anonyme, au capital de 806.319.000,50 Euros, ayant son siège social à PARIS (1er arrondissement) 19, Rue des Capucines identifiée sous le numéro SIREN 542 029 848 RCS PARIS.		
CREANCIER.		
CONTRE :		PROPRIÉTAIRE GREVÉ
Monsieur Franck René Isambert GERMAIN, Electricien, et Madame Stéphanie Emmanuelle BRESSON, Caissière, son épouse, demeurant ensemble à MEULAN (Yvelines) 9, Rue de l'Abreuvoir. Nés, savoir : Monsieur à SURESNES (Hauts-de-Seine) le 8 août 1974. Madame à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) le 18 juillet 1975.		
DEBITEURS SOLIDAIRES.		

SUR : Commune de TOURNY (Eure) Rue de la Croix Martin. Figurant au cadastre sous les références suivantes : - section : C, numéro : 168, lieudit : Le Frechot, pour une contenance de : 03a 45ca.	IMMEUBLE GREVÉ
APPARTENANT À : Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.	EFFET RELATIF
POUR SÛRETÉ DE : PRIVILEGE DE PRETEURS DE DENIERS 1°/ De la somme de QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (40.250,00 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 6 Décembre 2023 ci..... 40.250,00 € 2°/ Des intérêts au taux de 0% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE ci..... MEMOIRE 3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur. Evalués à 20% du capital, soit..... 8.050,00 € TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS (48.300,00 €) ci..... 48.300,00 € HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE 1°/ De la somme de CENT EUROS (100,00 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 6 décembre 2023 ci..... 100,00 € 2°/ Des intérêts au taux de 0% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE ci..... MEMOIRE 3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur. Evalués à 20% du capital, soit..... 20,00 € TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : CENT VINGT EUROS (120,00 €) ci 120,00 €	CRÉANCE GARANTIE
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS	
PRET A TAUX ZERO consenti dans le cadre du décret numéro 95-1064 du 29 septembre 1995 (article 845-3° du Code général des impôts). La présente inscription est exonérée de taxe hypothécaire.	
Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.	

CERTIFICATIONS

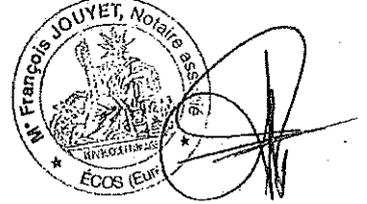
(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le notaire soussigné certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages, sans renvoi ni mot nul.

Il certifie également :

- que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance ;
- et que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée

A ECOS (Eure) le 18 Janvier 2014.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.



Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE
LES ANDELYS	2011 D N° 233 PRPD	Date : 20/01/2011 Volume : 2011 V N° 73
	3660	141 182,00 EUR * 0,60 %-- 847,00 EUR
EFFET JUSQU' AU	Y125	847,00 EUR * 2,50 %-- 21,00 EUR
	B470	141 182,00 EUR * 0,10 %-- 141,00 EUR
Salaires : 79,00 EUR		Droits : 1.009,00 EUR
INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS. Et HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE 6 Décembre 2044		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : ECOS (Bure), au siège de La Société Civile Professionnelle dénommée ' Michel JOUYET et François JOUYET', notaires associés		DOMICILE ÉLU
EN VERTU DE : Des articles 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Michel JOUYET, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Michel JOUYET et François JOUYET' titulaire d'un office notarial dont le siège est à ECOS (Bure), Grande Rue. le VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX contenant : VENTE par la société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA HAIE DES GARDES", par abréviation SCI-DE LA HAIE DES GARDES, à Monsieur et Madame GERMAIN, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000,00 €) ET : Prêt par CREDIT FONCIER DE FRANCE de la somme de CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT DIX-HUIT EUROS (124.718,00 €) dont 4.750,00 € instantanément remis et employés au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. ET AFFECTATION HYPOTHECAIRE COMPLEMENTAIRE sur les biens et droits immobiliers ci-après désignés à hauteur de CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (117.568,00 €).		TITRE DU CRÉANCIER
AU PROFIT DE : Le CREDIT FONCIER DE FRANCE Société anonyme, au capital de 806.319.000,50 Euros, ayant son siège social à PARIS (1er arrondissement) 19, Rue des Capucines identifiée sous le numéro SIREN 542 029 848 RCS PARIS.		CRÉANCIER
CONTRE : Monsieur Franck René Isambert GERMAIN, Electricien, et Madame Stéphanie Emmanuelle BRESSON, Caissière, son épouse, demeurant ensemble à MBULAN (Yvelines) 9, Rue de l'Abreuvoir.		PROPRIÉTAIRE GREVÉ

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
NI
N
S
C
R
I
P
T
I
O
NI
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

Nés, savoir : Monsieur à SURESNES (Hauts-de-Seine) le 8 août 1974. Madame à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) le 18 juillet 1975.	
DEBITEURS SOLIDAIRES.	
SUR :	IMMEUBLE GREVÉ
Commune de TOURNY (Eure) Rue de la Croix Martin. Figurant au cadastre sous les références suivantes : - section : C, numéro : 168, lieudit : Le Frechet, pour une contenance de : 03a 45ca.	
APPARTENANT À :	EFFET RELATIF
Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.	
POUR SÛRETÉ DE :	CRÉANCE GARANTIE
PRIVILEGE DE PRETEURS DE DENIERS	
1°/ De la somme de QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (4.750,00 C) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 6 décembre 2043	
ci.....	4.750,00 C
2°/ Des intérêts au taux de 4,40% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE	
ci.....	MEMOIRE
3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur.	
Evalués à 20% du capital, soit.....	950,00 C
TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : CINQ MILLE SEPT CENTS EUROS (5.700,00 C)	
ci.....	5.700,00 C
HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	
1°/ De la somme de CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (117.568,00 C) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 6 décembre 2043	
ci.....	117.568,00 C
2°/ Des intérêts au taux de 4,40% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE	
ci.....	MEMOIRE
3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur.	
Evalués à 20% du capital, soit.....	23.513,60 C
TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE VINGT UN EUROS SOIXANTE CENTS (141081,60 C)	
ci	141.081,60 C
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS	
Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent ; elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.	

CERTIFICATIONS

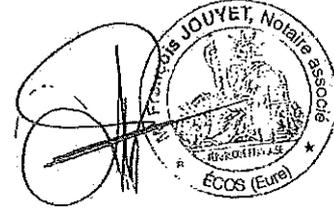
(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le notaire soussigné certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages, sans renvoi ni mot nul.

Il certifie également :

- que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance ;
- et que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

A ECOS (Eure) le 18 Janvier 2011.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.